

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE THOIRY

Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique & enquête parcellaire



Enquête ouverte du 2 au 23 mai 2023

Références :

- Décision TA de Lyon n° E23 000027/69 du 1^{er} mars 2023
- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement

Chanay, le 5 juillet 2023

Henri Caldairou
Commissaire enquêteur

Table des matières

1. Rapport du commissaire enquêteur.....	3
1.1. Généralités	3
1.1.1. Preamble.....	3
1.1.2. Identification de l'autorité organisatrice	4
1.1.3. Objet de la demande et cadre législatif	5
1.1.4. Nature et caractéristique du projet	5
1.1.5. Composition du dossier soumis au public.....	11
1.2. Organisation et déroulement de l'enquête.....	12
1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur	12
1.2.2. Concertation préalable pour l'organisation	12
1.2.3. Modalités de l'enquête	13
1.2.4. Entretiens.....	14
1.2.5. Information du public	14
1.2.6. Incidents relevés au cours de l'enquête.....	15
1.2.7. Clôture de l'enquête	15
1.2.8. Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse	16
1.2.9. Appréciation de la participation.....	16
1.3. Analyse des observations.....	17
1.3.1. Présentation des observations.....	17
1.3.2. Les réponses du maître d'ouvrage au PV de synthèse du commissaire enquêteur....	19
1.3.3. Analyse du bien fondé et avis du commissaire enquêteur	23
2. Annexes	40
2.1. Délibération du conseil municipal de Thoiry du 23 novembre 2022	40
2.2. Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 1 ^{er} mars 2023	41
2.3. Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique.....	42
2.4. Procès-verbal (PV) de synthèse	43
2.5. Mémoire en réponse au PV de synthèse	44
2.6. Demande de délai supplémentaire.....	45
2.7. Accord à la demande de délai supplémentaire	46
2.8. Délibération en date du 9 mars 2022 : modalités de la concertation préalable	47
3. Pièces jointes.....	48
3.1. Avis dans la presse	48
3.2. Avis d'enquête publique	49
3.3. Affichages	50
3.4. Parution site internet.....	51
3.5. Parution bulletin municipal	52

1. Rapport du commissaire enquêteur

1.1. Généralités

1.1.1. Préambule

Limitrophe de la Suisse, la commune de Thoiry est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG), laquelle est constituée de 27 communes et compte environ 100 000 habitants.

Ce territoire qui accueille une population internationale s'inscrit dans le périmètre du pôle métropolitain du genevois français qui compose, avec le canton de Genève et le district de Nyons, l'Agglomération du Grand Genève.



Située au cœur du Pays de Gex, Thoiry est classée commune de montagne avec son point culminant à 1719 mètres. Elle s'étend sur 2893 hectares dont 33% sont dédiés à l'activité agricole et 20% à la forêt. Les zones urbanisables représentent quant à elles 330 hectares, soit 11,5% du territoire communal.

Rattachée à l'arrondissement de Gex, appartenant à la troisième circonscription de l'Ain et au canton de Thoiry, elle compte 6300 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit d'une population multinationale qui exerce majoritairement son activité professionnelle en Suisse voisine, notamment dans les cantons de Genève et de Vaud.



Le développement démographique du Pays de Gex, de l'ordre de 3 %/an, entraîne une forte pression foncière sur l'ensemble des communes du territoire, et en particulier sur la commune de Thoiry.

Afin de prendre en compte l'évolution démographique, l'évolution des besoins de la population, la modernisation nécessaire des infrastructures et équipements de la commune, ainsi que l'adaptation des services à la population, la municipalité de Thoiry souhaite aménager une plaine sportive et culturelle dans la zone dite « du Creux ».

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), objet de la présente enquête, a pour but de finaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il est précisé que la commune est soumise aux orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Gex, ainsi qu'aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à vocation d'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, approuvé par délibération n° 2020-00059 du 27 février 2020.

1.1.2. Identification de l'autorité organisatrice

Conformément aux dispositions de l'article R112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet du département où doit se dérouler l'opération en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Aussi, par délibération n° DEL-2022-109 en date du 23 novembre 2022, la commune de Thoiry a sollicité madame la Préfète de l'Ain pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire.

Le Préfet de l'Ain a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Lyon, par lettre enregistrée le 27 février 2023.

Il s'agissait de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique, assortie d'une enquête parcellaire, concernant le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de l'Ain.

Le point de contact à la Préfecture est :

Madame Isabelle CAVILLON
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
Préfecture de l'Ain
45, avenue Alsace-Lorraine – 01012 – Bourg-en-Bresse Cedex

1.1.3. Objet de la demande et cadre législatif

Le dossier d'enquête préalable à la DUP a été établi par la commune de Thoiry en vue d'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry.

Le projet consiste principalement au déplacement des équipements sportifs de la commune, à la création de la plaine culturelle, à l'édification d'une nouvelle salle des fêtes qui se substituera à l'ancienne, et à la création d'une aire de parking.

Par ailleurs, cette opération permettra de libérer le foncier nécessaire à la réalisation de logements sociaux, imposée par la loi SRU, ainsi que l'extension des locaux de la gendarmerie située sur la commune.

L'enquête publique préalable à la DUP a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet afin d'apprécier l'utilité publique de l'opération.

Elle s'insère dans le cadre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux articles L1, L110-1, L121-1 à 5, R111-1 & 2, R112-1 à 24.

Elle est conduite conformément aux articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

L'enquête parcellaire, quant à elle, a pour but de procéder à la détermination des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, titulaires de droits réels, et autres intéressés. '

Elle est conduite dans le respect des articles R131-1 à 13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces deux enquêtes sont menées conjointement comme le permet l'article R131-14 du code de l'expropriation.

1.1.4. Nature et caractéristique du projet

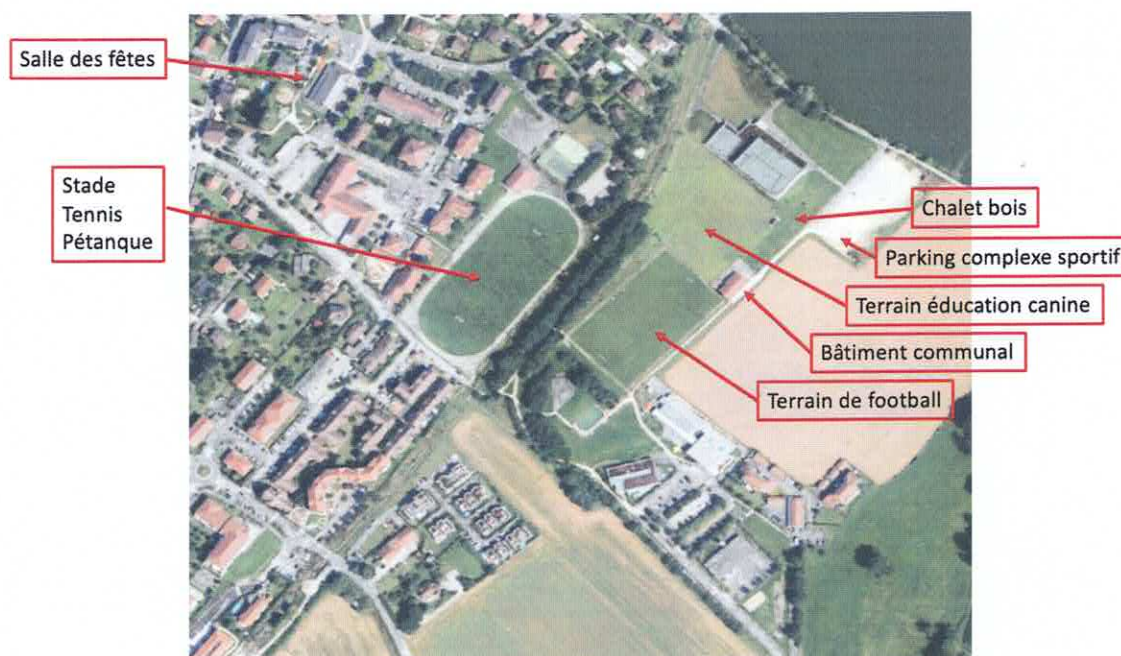
Depuis 2020, une politique forte est menée par la municipalité de Thoiry en faveur de la production de logements aidés. De nouveaux programmes ont d'ores et déjà été livrés ou sont en cours d'instruction.

Le dynamisme de la commune de Thoiry doit s'accompagner d'une offre d'équipements publics adaptés aux attentes de la population. La nécessaire adaptation de l'offre de services concerne

notamment le sport, les loisirs et la culture, afin de maintenir un cadre de vie agréable et conforter la mixité sociale.

Actuellement la commune compte une cinquantaine d'associations dont 16 sont dédiées aux activités sportives. Ces dernières utilisent des équipements répartis sur deux sites :

- La zone du stade actuel avec le terrain de football, une piste d'athlétisme, deux terrains de tennis et des terrains de pétanque,
- La zone du Creux avec le complexe sportif, le « city stade », un bâtiment associatif et un espace dédié à l'éducation canine.



Aujourd'hui, force est de constater que les équipements de la zone du stade ne sont plus aujourd'hui en capacité de répondre à des demandes de plus en plus nombreuses et variées.

Par ailleurs, ils sont vieillissants, et inadaptés à l'évolution des pratiques sportives. Le patrimoine « sportif » bâti de la commune nécessite d'importants travaux de réhabilitation et de remise aux normes.

Afin de répondre à ces constats et de pérenniser, voire développer les activités existantes, la commune de Thoiry souhaite déplacer et moderniser les équipements sportifs et culturels sur la zone du Creux classée UE au titre du PLUiH.

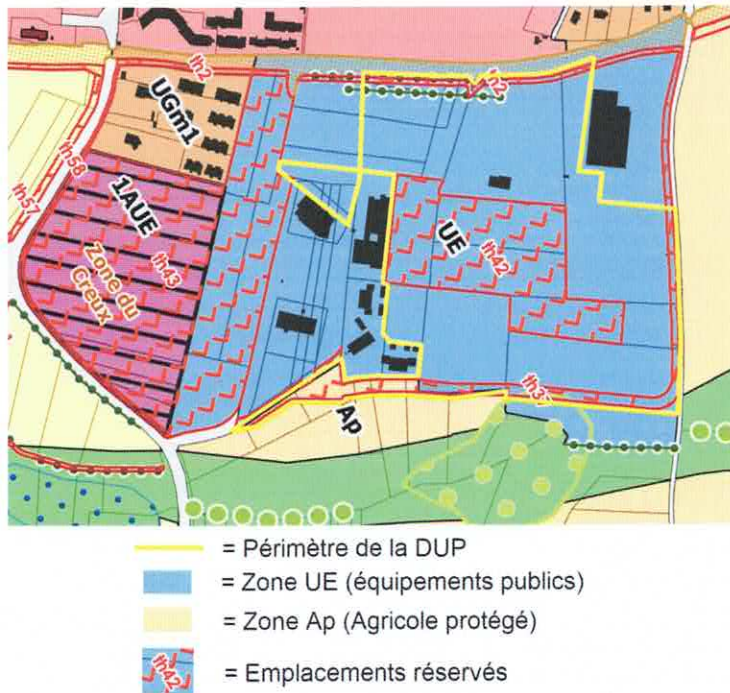
Les aménagements prévus ont vocation à répondre aux enjeux suivants :

- S'adapter à l'évolution des pratiques sportives,
- Renforcer et étoffer le cadre de vie des thoirysiens, à proximité immédiate du centre-ville,
- Compléter les équipements de l'actuelle zone d'équipements publics.

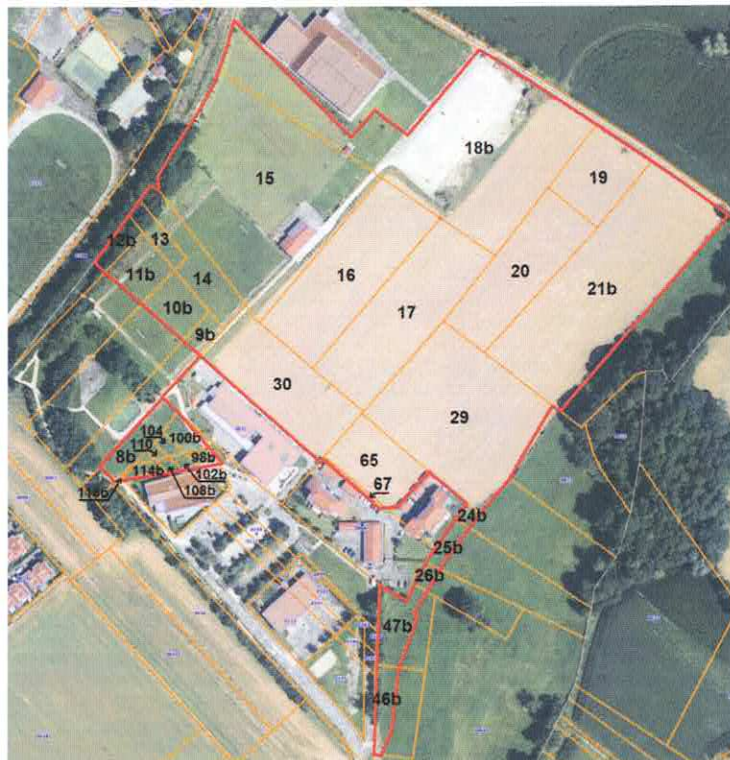
Ils s'inscrivent pleinement dans les orientations des politiques publiques actuelles qui visent notamment à favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même.

Depuis 2006, les parcelles non communales du secteur sont identifiées en emplacements réservés à l'exception des parcelles situées sur la future voie d'accès à la gendarmerie.

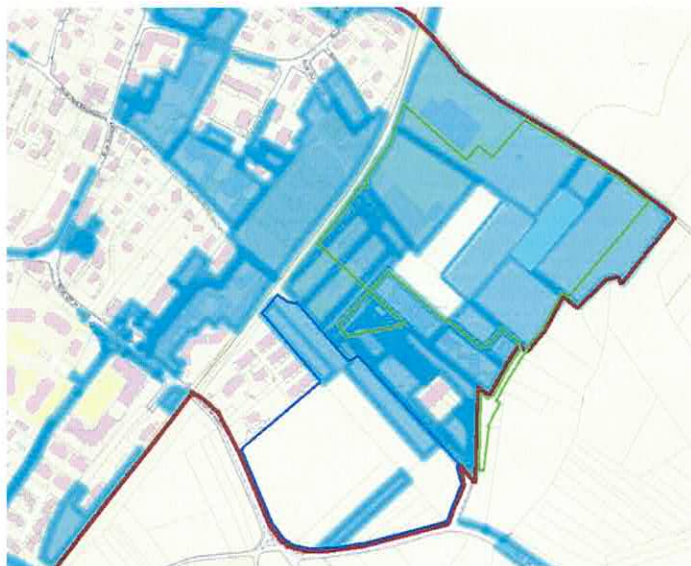
Ces dernières ont fait l'objet, quant à elles, d'emplacements réservés depuis 2020.







Le périmètre de la DUP (entouré en rouge) concerne les parcelles localisées sur la figure ci-après :



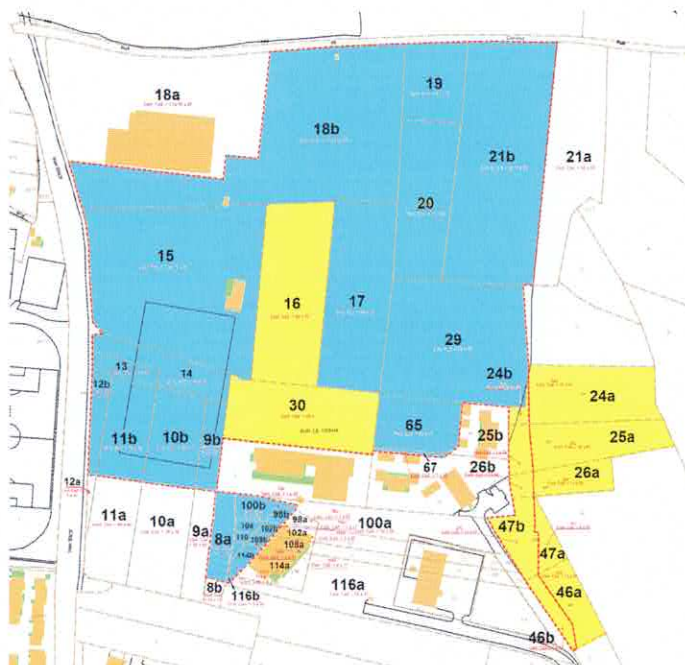
On peut constater sur le schéma suivant que la commune de Thoiry dispose de la maîtrise foncière sur la majeure partie de l'emprise de la DUP :



LEGENDE

-  = Parcelles non situées en zone Agricole ou Naturelle
-  = Parcelles appartenant à la commune
-  = Périmètre DUP retenu
-  = Variante (périmètre non retenu)

En effet, sur les 31 parcelles nécessaires à la réalisation du projet, 24 sont maîtrisées par le maître d'ouvrage. Les 7 autres parcelles (en jaune) s'inscrivent dans la procédure DUP, à défaut de trouver un accord amiable avec les propriétaires concernés :



Par ailleurs, le déplacement de certains équipements sportifs dans la zone du Creux permettra de libérer la parcelle BN 131 située à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.



La commune saisira cette opportunité afin de répondre à son obligation de construire des logements sociaux imposée par la loi SRU et combler ainsi son retard en la matière.

L'appréciation sommaire de dépenses, requise dans la procédure, se décompose en cinq postes principaux :

- Les études déjà réalisées,
- Les dépenses liées aux travaux (estimées en mai 2022 par le bureau d'études « Pack Ingénierie),
- Les dépenses liées aux mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser), accompagnement et suivi inclus,
- Les honoraires,
- Les dépenses liées aux acquisitions foncières.

Le détail de chaque poste de dépenses apparaît dans le tableau de synthèse suivant :

DEPENSES	
POSTES	€ HT
Études déjà réalisées	61 549,50 €
Dépenses liées aux travaux d'aménagements urbains	5 759 750 €
Dépenses liées aux travaux de bâtiments	12 741 500 €
Dépenses liées aux mesures ERC	70 145 €
Frais annexes d'honoraires	2 942 820,25 €
Dépenses liées aux acquisitions foncières	451 138 €
TOTAL DEPENSES	22 026 902,75 €

Le coût global estimé de l'opération s'élève donc à **26 432 283,30 € TTC**.

Après remboursement du FCTVA sur les dépenses éligibles (hors acquisitions foncières), le coût total de l'opération sera de l'ordre de **22 170 336,22 € HT**.

Il est prévu que le financement de l'opération soit assuré par :

- Les ventes foncières,
- Le produit de la Taxe d'Aménagement majorée,
- Les subventions (État, région Auvergne-Rhône-Alpes, département de l'Ain),
- Le recours à l'emprunt,
- L'autofinancement.

Le détail de chaque poste de recettes apparait dans le tableau de synthèse suivant :

RECETTES	
POSTES	€ HT
Ventes foncières	10 863 250 €
Produit TA	1 112 000 €
Subvention État,	800 000 €
Subvention région Auvergne-Rhône-Alpes	400 000 €
Subvention département de l'Ain	150 000 €
Recours à l'emprunt	2 500 000 €
Autofinancement	6 345 086,22 €
TOTAL RECETTES	22 170 336,22 €

Il convient de noter que la commune dispose d'une situation financière saine :

- Une capacité d'autofinancement nette récurrente de plus de 1 500 000 €,
- Un encours de dette limité (2 400 000 € au 31 décembre 2021),
- Un fonds de roulement conséquent (8 201 568 € au 31 décembre 2021).

La commune de Thoiry dispose donc des ressources suffisantes pour assurer l'autofinancement du solde du coût de l'opération.

1.1.5. Composition du dossier soumis au public

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait :

- **Le dossier d'enquête publique préalable à la DUP**, qui en référence à l'article R112-4 du code de l'expropriation contenait entre autres :
 1. La délibération n°DEL-2022-109 du 23 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Thoiry approuve le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux, décide d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation du projet soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, et sollicite auprès de madame la préfète de l'Ain l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, conjointe à une enquête parcellaire,
 2. Une note présentant l'objet du dossier ainsi que l'avis de l'autorité environnementale chargée de l'examen au cas par cas,
 3. Une notice explicative,
 4. Le plan de situation du projet,
 5. Le plan général des travaux,

6. Les caractéristiques principales des ouvrages,
 7. L'appréciation sommaire des dépenses,
 8. Le bilan des concertations préalables à l'enquête.
- ***Le dossier d'enquête publique parcellaire***, qui en référence à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique contenait entre autres :
1. La délibération n°DEL-2022-109 du 23 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Thoiry approuve le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux, décide d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation du projet soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, et sollicite auprès de madame la préfète de l'Ain l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, conjointe à une enquête parcellaire,
 2. Une notice explicative,
 3. Un état parcellaire,
 4. Un plan parcellaire.

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par délibération n° DEL-2022-109 en date du 23 novembre 2022 (annexe 2.1), le conseil municipal de Thoiry a sollicité auprès de madame la Préfète de l'Ain l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conjointe à une enquête parcellaire.

Consécutivement, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de monsieur le président du Tribunal Administratif de Lyon n° E23 000027/69 en date du 1^{er} mars 2023 (annexe n°2.2).

1.2.2. Concertation préalable pour l'organisation

J'ai eu un premier contact téléphonique avec madame Isabelle CAVILLON, responsable du dossier au sein de la Préfecture de l'Ain, le mercredi 15 mars 2023.

Les éléments relatifs au déroulement de l'enquête ont été définis à cette occasion, permettant au Préfet de l'Ain de formaliser l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique (annexe n°2.3).

Le vendredi 17 mars 2023, j'ai eu un premier entretien téléphonique avec monsieur Arthur FLAVIGNY, Directeur de l'administration générale à la mairie de Thoiry, suivi d'un deuxième entretien téléphonique avec monsieur Alexandre MOUGEY, Directeur Général des Services à la mairie de Thoiry.

Le mardi 4 avril 2023, je me suis rendu à Bourg-en-Bresse, en préfecture de l'Ain, afin de retirer les dossiers d'enquête publique.

Par ailleurs, une réunion s'est tenue dans les locaux de la mairie de Thoiry le mercredi 26 avril 2023 en présence de madame Muriel BENIER, maire de Thoiry, de monsieur Alexandre MOUGEY, et de monsieur Arthur FLAVIGNY. Au cours de cette réunion, le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux a été présenté au commissaire enquêteur.

1.2.3. Modalités de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023.

Cette enquête regroupait :

- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry,
- Une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Elle s'est déroulée sur une durée de 22 jours consécutifs, du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023 inclus.

Deux registres d'enquête ont été déposés dans les locaux de la mairie de Thoiry :

1. L'un relatif à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur,
2. L'autre concernant l'enquête parcellaire, ouvert et paraphé par madame le maire de la commune de Thoiry,

Ils sont restés, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les dossiers relatifs à l'enquête parcellaire et à l'enquête publique préalable à la DUP étaient consultables :

- A la mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Sur la plateforme électronique mise en place pour l'occasion à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry>, plateforme sur laquelle les pétitionnaires pouvaient également déposer leurs observations par voie électronique,
- Sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous,
- Sur un poste informatique disponible en mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique étaient également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique>

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du préfet de l'Ain, cité en référence, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Mercredi 3 mai 2023 de 16h30 à 18h30 en mairie de Thoiry,
- Vendredi 12 mai 2023 de 09h30 à 11h30 en mairie de Thoiry,
- Mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 16h00 en mairie de Thoiry.

1.2.4. Entretiens

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec les personnes suivantes :

- Vendredi 12 mai 2023 : entretien et visite sur place avec monsieur Alain CARRICHON,
- Mardi 23 mai 2023 : entretien avec monsieur Damien REGARD-TOURNIER, adjoint au maire de Thoiry,
- Mardi 23 mai 2023 : entretien avec madame Muriel BENIER, maire de Thoiry, en présence de monsieur Alexandre MOUGEY.

1.2.5. Information du public

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

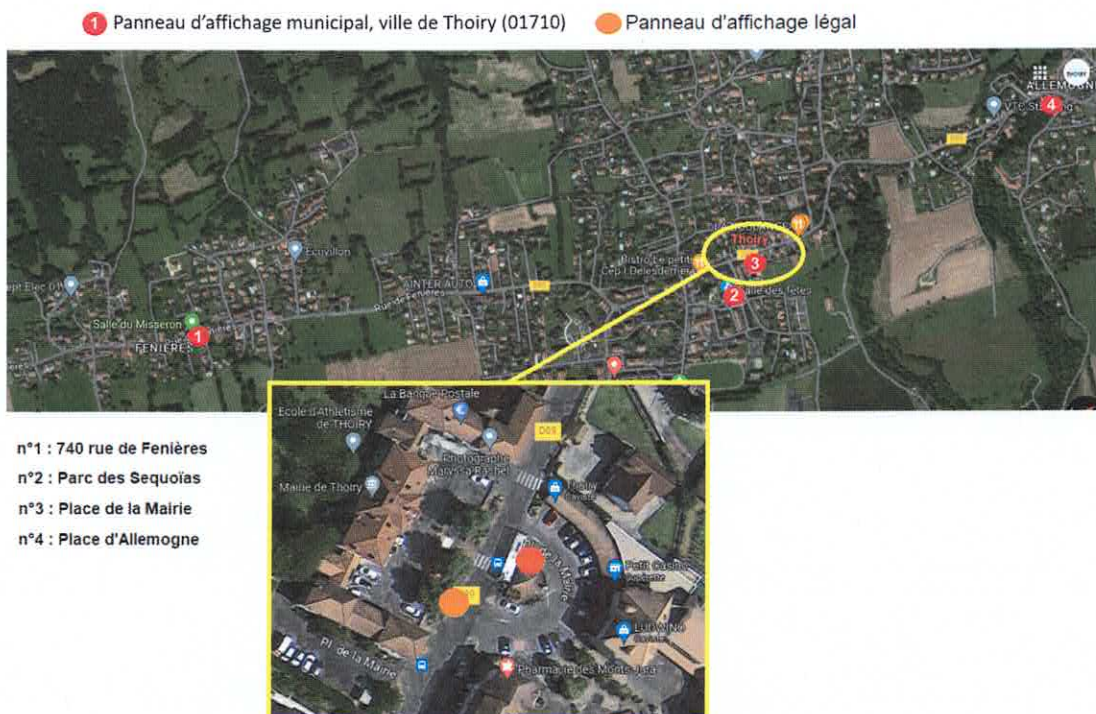
- Le jeudi 13 avril 2023 dans « Le Pays Gessien »,
- Le jeudi 13 avril 2023 dans « Le Progrès ».

Les mêmes avis ont été réédités :

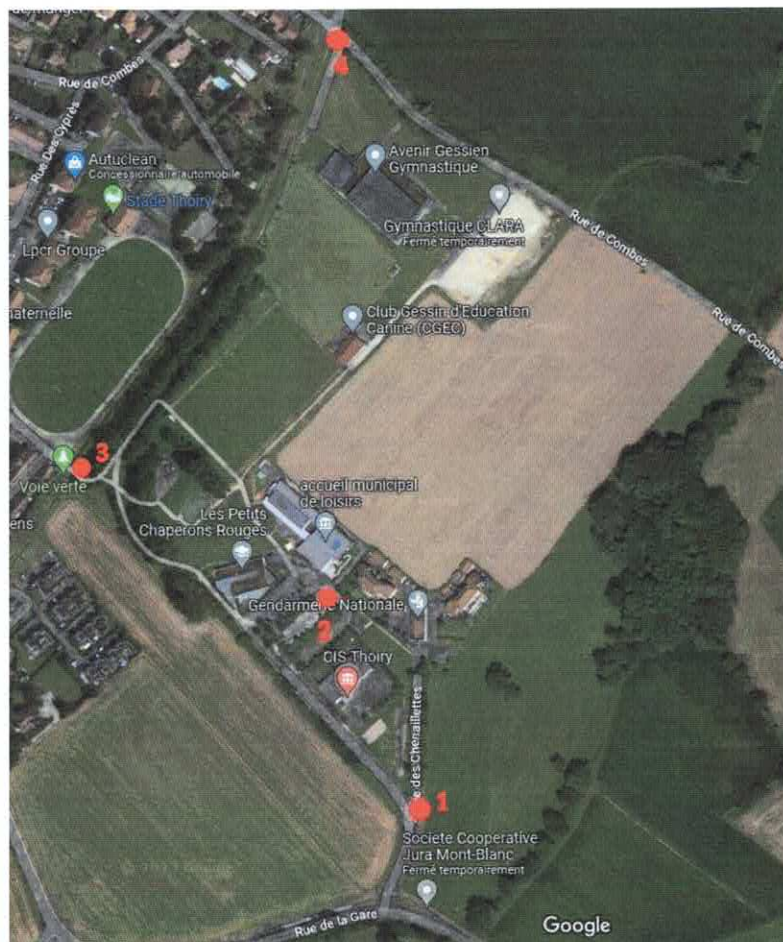
- Le jeudi 4 mai 2023 dans « Le Pays Gessien »,
- Le jeudi 4 mai 2023 dans « Le Progrès ».

Voir pièces jointes n°3.1

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie de Thoiry (voir pièce jointe n°3.2), ainsi que sur les panneaux d'affichage situés sur le territoire de la commune :



Le même avis a été affiché sur les lieux de l'enquête publique (voir pièces jointes n°3.3) :



Le commissaire enquêteur a pu contrôler la bonne application de cette procédure lors de contrôles inopinés.

Par ailleurs, des informations complémentaires relatives à la tenue de l'enquête publique ont été mises en ligne sur le site internet de la commune (pièce jointe n° 3.4).

Enfin, le bulletin municipal « Info Thoiry » en date du 11 mai 2023 rappelle aux administrés de la commune la tenue de l'enquête publique et incite chacun à y participer (pièce jointe n° 3.5).

L'information du public a donc été complète, au-delà même de ce que prévoit la réglementation.

1.2.6. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à relever au cours de l'enquête publique.

1.2.7. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête le 23 mai 2023, les registres d'enquête ont été transmis au commissaire enquêteur, lequel avec madame Muriel BENIER a procédé à leur clôture.

1.2.8. Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse

Le lundi 5 juin 2023, le commissaire enquêteur a rencontré en mairie de Thoiry le porteur de projet, madame Muriel BENIER, maire de Thoiry, et lui a transmis un procès-verbal de synthèse (annexe n°2.4).

Cette rencontre a eu lieu en présence de Messieurs Alexandre MOUGEY et Arthur FLAVIGNY.

Les dix questions soumises par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage reflètent la teneur des observations émises par les pétitionnaires.

Conformément aux termes de l'article R123-18 du code de l'environnement, un mémoire en réponse en date du 12 juin 2023 lui a été transmis en retour (voir annexe n°2.5).

Anticipant sur le temps nécessaire à la rédaction de ses rapport et conclusions, le commissaire enquêteur a sollicité auprès de la préfecture de l'Ain un délai supplémentaire pour la remise de ses documents. Ce délai lui a été accordé par courrier en date du 7 juin 2021 (voir annexes n°2.6 & 2.7).

1.2.9. Appréciation de la participation

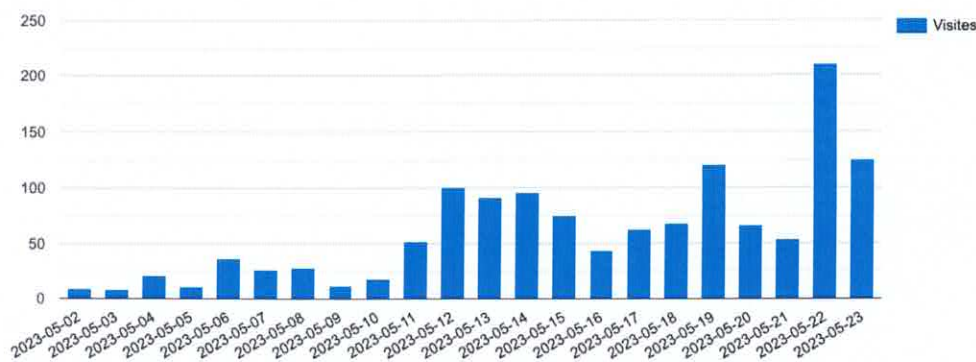
L'enquête publique a donné lieu à une participation importante du public. Le commissaire enquêteur a reçu :

- 5 personnes lors des permanences,
- 4 courriers remis en main propre,
- 197 contributions sur le registre électronique,
- 2 contributions sur le registre papier « enquête préalable à la DUP »
- Aucune contribution sur le registre papier « enquête parcellaire ».

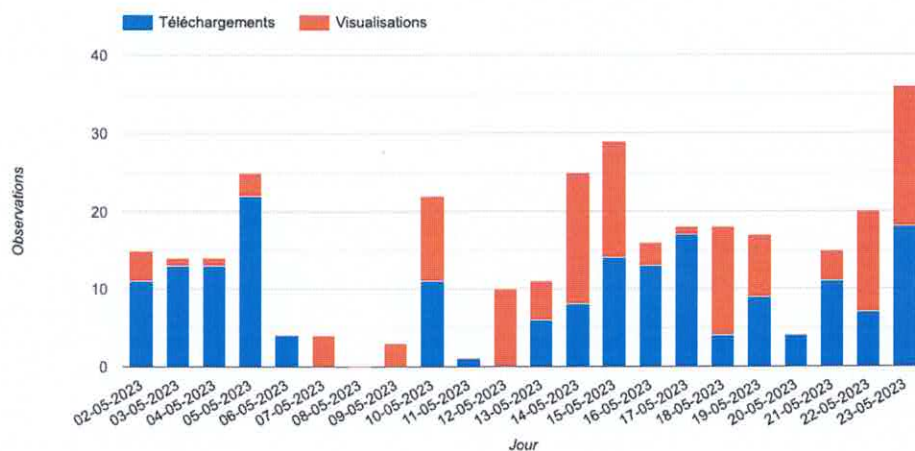
Par ailleurs, 1329 visites ont été dénombrées sur le registre électronique sur la durée de l'enquête et 184 documents ont été téléchargés.

Voir graphiques ci-dessous :

Nombre de visites par jour sur le registre électronique



La répartition journalière des visualisations et téléchargements de documents sur le registre électronique, sur la durée de l'enquête, apparait sur le diagramme ci-dessous :



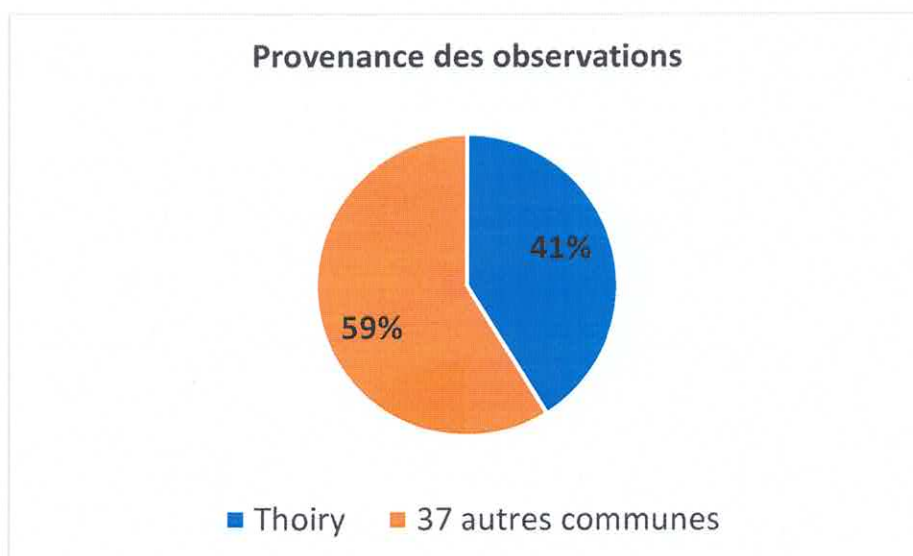
1.3. Analyse des observations

1.3.1. Présentation des observations

Le commissaire enquêteur a dénombré :

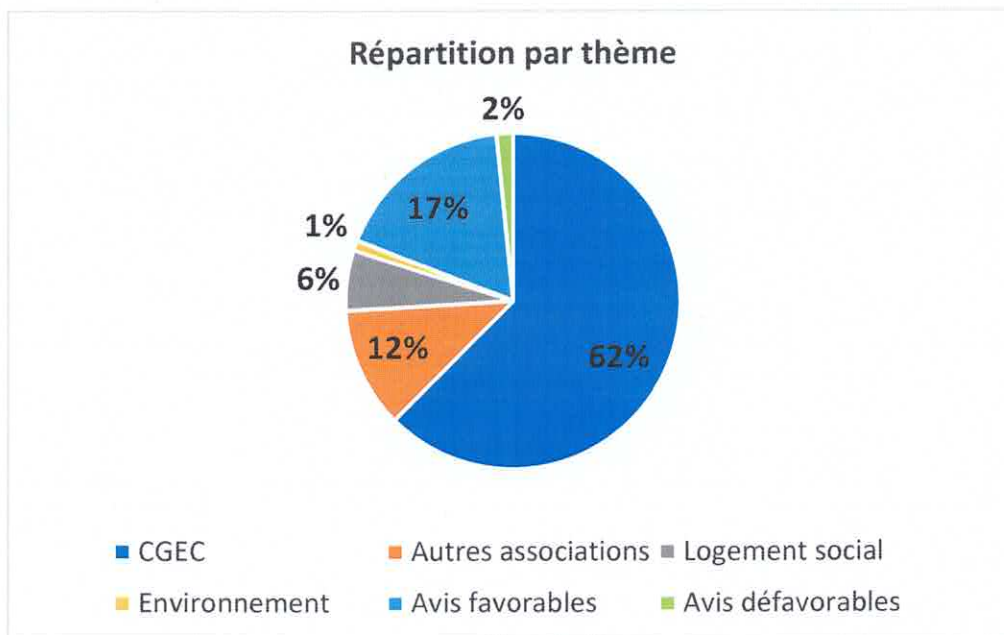
- 284 observations transmises sur le registre dématérialisé,
- 17 observations reçues par courrier,
- 6 observations orales lors des permanences,
- 2 observations sur le registre papier « enquête préalable à la DUP).

Soit un total de 309 observations, dont une majorité ont été émises par des pétitionnaires extérieurs à la commune de Thoiry.

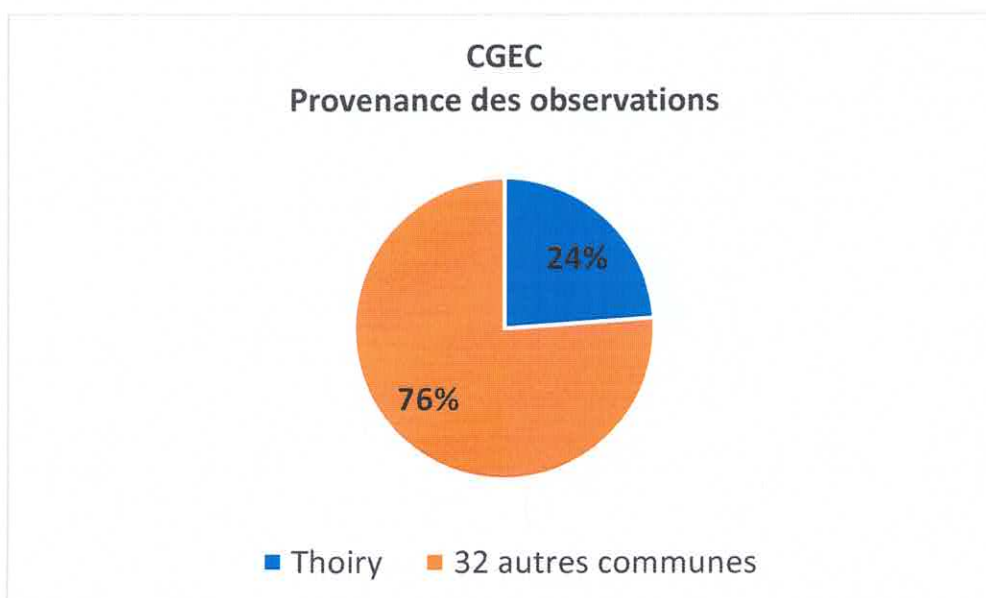


Le commissaire enquêteur a réparti ces observations selon les thèmes suivants :

- Club Gessien d'Éducation Canine (CGEC),
- Autres associations,
- Logement social,
- Environnement,
- Avis favorables,
- Avis défavorables.



Le commissaire enquêteur note que la grande majorité des observations reçues concernent le CGEC. Parmi celles-ci, 76% d'entre elles proviennent de pétitionnaires extérieurs à la commune de Thoiry :



Le détail des observations figure au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en annexe n°2.4 du présent rapport.

1.3.2. Les réponses du maître d'ouvrage au PV de synthèse du commissaire enquêteur

Le détail des réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur figure en annexe 3.5

Question 1

La demande d'examen au cas par cas présentée par la commune de Thoiry concerne les opérations prévues dans le périmètre de la DUP. Or l'objet de l'enquête décrit en pièce A du dossier soumis à l'enquête publique précise que ce projet de relocalisation des équipements sportifs s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement du centre-ville (places de l'église et de la mairie, esplanade et place du souvenir). N'y a-t-il pas une ambiguïté qui puisse remettre en cause la décision n° 2022-ARA-KKP-3636 de la MRAE ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

L'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux est un projet entièrement autonome et indépendant des autres projets de réaménagements du centre-ville. Ceci étant, il est logique que la question de son intégration au sein d'une vision globale de la collectivité de demain soit prise en compte

Avis du commissaire enquêteur

La municipalité de Thoiry s'est effectivement engagée dans un processus de modernisation de son centre-ville qui prévoit différents axes d'efforts. Il est effectivement logique que la collectivité appréhende le projet d'aménagement de la zone du Creux en ayant le souci de sa cohérence avec les différentes autres actions projetées dans les domaines spatial, fonctionnel et architectural.

Question 2

Dans sa décision, l'autorité environnementale indique que le projet prévoit la réalisation, entre autres, de 10 terrains de pétanque et de 2 terrains de tennis. Or les objectifs du projet, décrits dans la notice explicative, font état d'un ensemble de 22 terrains de pétanque et de 3 terrains de tennis. Quelle est la raison de ces écarts, et qu'en est-il exactement ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le nombre de terrains de pétanque et de tennis a été réajusté pour tenir compte des besoins exprimés par les associations. Les deux modifications ne remettent pas en cause les termes de la décision de la MRAE

Avis du commissaire enquêteur

L'augmentation du nombre de terrains de pétanque (12) et de tennis (1) représente la mobilisation d'une superficie supplémentaire de l'ordre de 1 500 m². Cette modification n'est pas susceptible de générer un effet négatif notable sur l'environnement

Question 3

Le périmètre de la DUP est approximativement de 87 827 m² et la répartition des surfaces des différents espaces et équipements n'y apparait pas très clairement. Est-il possible d'avoir une répartition détaillée justifiant la pertinence du périmètre défini ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Les éléments soumis à enquête publique sont extraits des études d'avant-projets sommaires. Les volumes et surfaces précis, qui ne sont pas arrêtés à ce stade, seront déterminés lors de la phase suivante dite des « études avant-projets » définitifs.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur entend la difficulté qu'il y a, à ce stade, d'évaluer avec précisions les superficies requises en vue des aménagements prévus. Pour autant, le périmètre de la DUP semble important en regard des éléments apportés par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur note néanmoins que les principales parcelles actuellement non maîtrisées par la commune (AY16 et 30), sont enclavées et situées au cœur du périmètre de la zone du Creux

Question 4

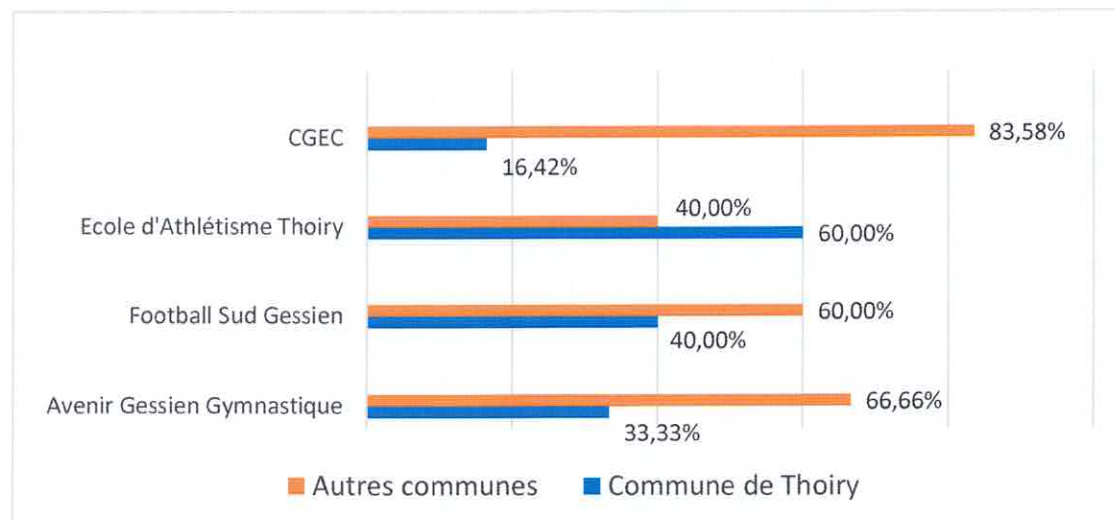
On peut constater que les adhérents d'associations, extérieurs à la commune de Thoiry, représentent une part importante des effectifs. La commune de Thoiry doit-elle supporter seule les dépenses d'investissement et frais de fonctionnement d'équipements qui profitent largement aux administrés des communes voisines

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Les équipements sportifs de la commune profitent pour une large part aux administrés de la commune de Thoiry. Les dépenses consenties pour ces équipements, ainsi que leur accès aux habitants des communes voisines relèvent de choix « politiques » parfaitement assumés par les élus. En tout état de cause, l'idée d'un financement intercommunal de ces équipements et services, aussi tentante soit-il, serait très difficile à mettre en œuvre

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage. Il rappelle que le PLUiH impose à la commune de s'aligner au niveau d'équipement des pôles urbains et d'assurer en la matière les besoins du sud du territoire. Le schéma ci-après illustre la provenance des adhérents des principales associations de la commune :



Question 5

La commune de Thoiry, avec ses cinq communes les plus proches (Sergy, St-Genis-Pouilly, St-Jean-de-Gonville, Crozet, Challex), a-t-elle envisagé de mutualiser des équipements sportifs et/ou culturels afin d'optimiser/économiser l'usage des sols sur chacun des territoires considérés ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

La question de la mutualisation de services et/ou de moyens relève d'une volonté affirmée et partagée par des élus. L'expérience montre la difficulté de faire converger les attentes respectives des uns et des autres. Pour autant, des partenariats peuvent être mis en place, à l'instar de la convention signée entre la commune de Thoiry et la commune de Ferney-Voltaire en matière d'apprentissage de la musique

Avis du commissaire enquêteur

Initialement obligatoires, les schémas de mutualisation décidés par le législateur par la loi RCT du 16 décembre 2010 ont été rendus facultatifs par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019. Cette disposition ne facilite pas la mutualisation de services ou d'équipements qui ne seraient pas déclarés d'intérêt communautaire. Pour autant, le commissaire enquêteur rappelle au maître d'ouvrage l'orientation 1.4 du PADD du PLUiH « Remise à niveau des équipements du territoire » dans laquelle il est préconisé une politique foncière garante de la réalisation des équipements publics en favorisant entre autres « la mutualisation des équipements afin d'économiser la ressource foncière »

Question 6

La mise à disposition de locaux ou d'équipements municipaux obéit à un certain nombre de règles visant à assurer l'égalité entre les associations et les citoyens. N'y a-t-il pas inégalité de traitement entre le CGEC et d'autres associations parfaitement intégrées dans le projet de la zone du Creux ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le CGEC bénéficie depuis 2011 d'un emplacement et d'équipements particulièrement généreux. La nature des activités de l'association n'étant pas compatible avec le projet d'aménagement souhaité et les activités qui y seront développées, le maintien de l'association sur son site actuel n'est pas envisageable

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage. Il estime que la municipalité anticipe à juste titre l'impact d'une cohabitation du club canin avec les autres activités prévues dans périmètre de la DUP. Les aboiements des chiens, entre autres, constituent à n'en pas douter une source de nuisance sonore qui doit être envisagée lors de l'étude du projet

Question 7

Pourquoi n'a-t-il pas été possible d'intégrer dans le projet d'aménagement de la zone du Creux l'espace (de l'ordre de 8 000 m²) et les installations nécessaires aux activités du CGEC ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Les besoins exprimés par l'association sont importants. Un tel espace n'est pas disponible sur la zone du Creux. Par ailleurs la mobilisation d'une telle superficie à l'usage exclusif de l'association n'est pas envisageable dans une zone aussi stratégique que la zone du Creux,

idéalement située au regard de sa proximité avec le centre-ville, les transports publics, les écoles et le futur quartier de 250 logements

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage, et entend les arguments avancés. Les aboiements de chiens, les détonations de pistolets d'alarme destinées à l'entraînement des chiens de défense, les cris et sifflets des maître qui encouragent leurs animaux, les rassemblements de véhicules lors des manifestations ne sont pas compatibles avec le développement des activités de détente et de loisirs prévues dans le cadre du projet et la construction de nouveaux logements dans un secteur proche du centre-ville. La solution consisterait à déménager les installations du club canin dans une zone non habitée

Question 8

Quelles actions la commune de Thoiry a-t-elle menées en vue de permettre la relocalisation du CGEC mentionnée en page 18 de la notice de présentation, et quelle position la municipalité adopte-t-elle en regard des investissements importants consentis par le CGEC sur le site actuellement occupé ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

La commune ne dispose pas de parcelles permettant d'accueillir le club. Les propriétaires de terrains susceptibles de répondre à la demande du club (le plus souvent agriculteurs) ne sont pas enclins à favoriser la présence de chiens sur le territoire communal. La commune a identifié plusieurs scénarios de relocalisation : l'un en bordure de la future plaine sportive et culturelle, deux autres au lieu-dit « Les Terrettes ». Aucune suite favorable n'a été donnée à ce jour de la part des propriétaires des terrains concernés. Par ailleurs, la commune s'est engagée auprès du CGEC à solliciter auprès de Pays de Gex Agglo, si besoin était, une modification du PLUiH pour faciliter l'implantation de l'association sur un nouveau site. Par ailleurs, les investissements et frais engagés par le club sur le site mis à disposition par la commune sont le fait de décisions délibérées et assumées par les dirigeants de l'association

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ne remet pas en cause la bonne volonté affichée par la municipalité de Thoiry en vue de trouver une solution de relocalisation. Il prend acte de la difficulté de trouver un terrain qui puisse répondre aux besoins exprimés par le CGEC en page 14 de son « dossier de présentation pour la sauvegarde et la continuation du CGEC » : un terrain de 13 000 à 20 000 m² (parkings compris). Le commissaire enquêteur note effectivement que cet espace devrait être exclusivement dédié à l'activité du club en raison des aménagements propres à l'activité d'éducation canine à réaliser. Il note également que la question des aménagements divers réalisés sur le site actuel, aux frais du club, n'est pas spécifiquement abordée dans la convention de mise à disposition conclue entre la commune et le club

Question 9

La municipalité de Thoiry considère-t-elle que les activités/actions menées par le CGEC relèvent de l'intérêt général ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

La commune ne conteste pas le caractère d'intérêt général de l'activité du club. Elle rappelle l'impossibilité d'inclure l'activité du club dans le projet de plaine sportive et culturelle tant du point de vue des besoins de l'association que de sa coexistence avec les futurs usagers

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage. Il reconnaît l'utilité des activités proposées par le club tout autant qu'il reconnaît l'impossibilité de maintenir le club dans l'environnement immédiat du projet de plaine sportive et culturelle. Compte tenu de l'intérêt porté par un nombre sans cesse croissant d'adhérents aux activités du CGEC, il privilégie la solution consistant à identifier rapidement une solution pérenne de relocalisation du club

Question 10

Compte-tenu du rayonnement du CGEC sur un vaste territoire (35 communes du pays de Gex, du pays Bellegardien, de Haute-Savoie, du Jura et de Suisse), les communes membres ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ont-elles été saisies de la question de la relocalisation du CGEC ?

Éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le président de la communauté d'agglomération du pays de Gex a été saisi par courrier en date du 26 mai 2023. A ce jour, aucune des communes du Pays de Gex ne s'est manifestée favorablement

Avis du commissaire enquêteur

Le CGEC, dans sa dénomination comme dans les faits, s'adresse effectivement et prioritairement à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération. Il est regrettable, malgré les sollicitations de madame le maire de la commune de Thoiry, qu'aucune d'entre elles ne soit en capacité d'accueillir le club sur son territoire

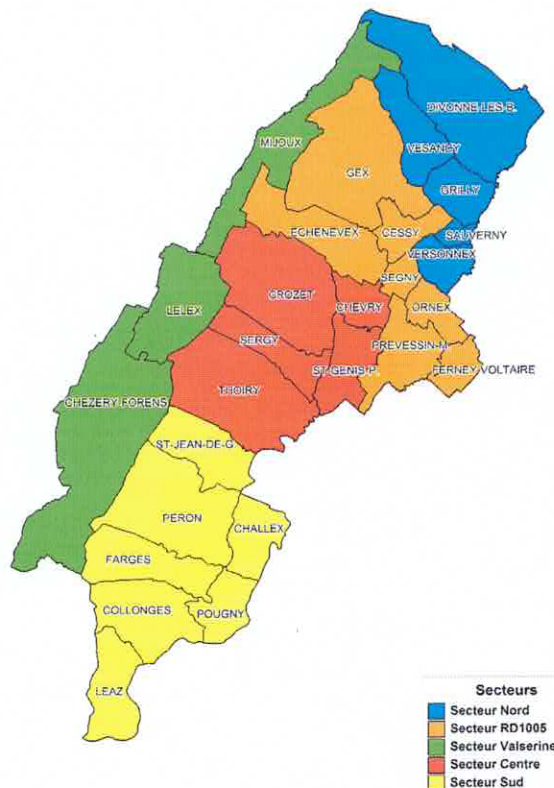
1.3.3. Analyse du bien fondé et avis du commissaire enquêteur**1.3.3.1. La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme**

Déjà en 1988, le secteur du Creux était identifié comme « zone à équipements publics ». C'est la raison pour laquelle les municipalités successives de Thoiry ont œuvré pour acquérir la maîtrise foncière de ce secteur.

La vocation de la zone du Creux souhaitée depuis de nombreuses années par les élus de la commune a été confortée par le récent PLUiH approuvé le 27 février 2020.

Le commissaire enquêteur rappelle que le SCoT du Pays de Gex, en regard des dynamiques démographiques à l'horizon 2030, prévoit au cours des prochaines années de profondes évolutions du territoire du Pays de Gex.

Le SCoT a défini ainsi une armature urbaine structurée autour de secteurs géographiques à l'intérieur desquels des pôles urbains devront porter la majorité du développement :



Quatre pôles urbains sont identifiés de la façon suivante :

- Pôle administratif : Gex, Cessy,
- Pôle touristique : Divonne-les-Bains,
- Pôles d'agglomération : Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly, Sergy, Thoiry.

A l'intérieur de ces pôles, le SCoT propose en particulier de définir une stratégie foncière pour le développement d'équipements publics et encourage la mutualisation des équipements entre communes d'un même bassin de vie.

Ces dispositions sont reprises dans l'orientation 1.1 du PADD du PLUiH « *un territoire organisé qui se construit au sein de la métropole genevoise* » qui préconise l'affirmation de pôles urbains forts et complémentaires connectés entre eux en transports collectifs.

En particulier les deux pôles urbains de l'agglomération centrale y sont mentionnés, dont celui Saint-Genis-Pouilly-Thoiry-Sergy, ayant vocation à :

- Développer de réelles centralités attractives accueillant une diversité commerciale, d'équipements et de services,
- Proposer une offre complète de logements sociaux abordables.

De plus, le PADD du PLUiH :

- Dans son orientation 1.3 « *Mobilité et accessibilité innovantes* », préconise le positionnement des équipements à proximité des transports publics,

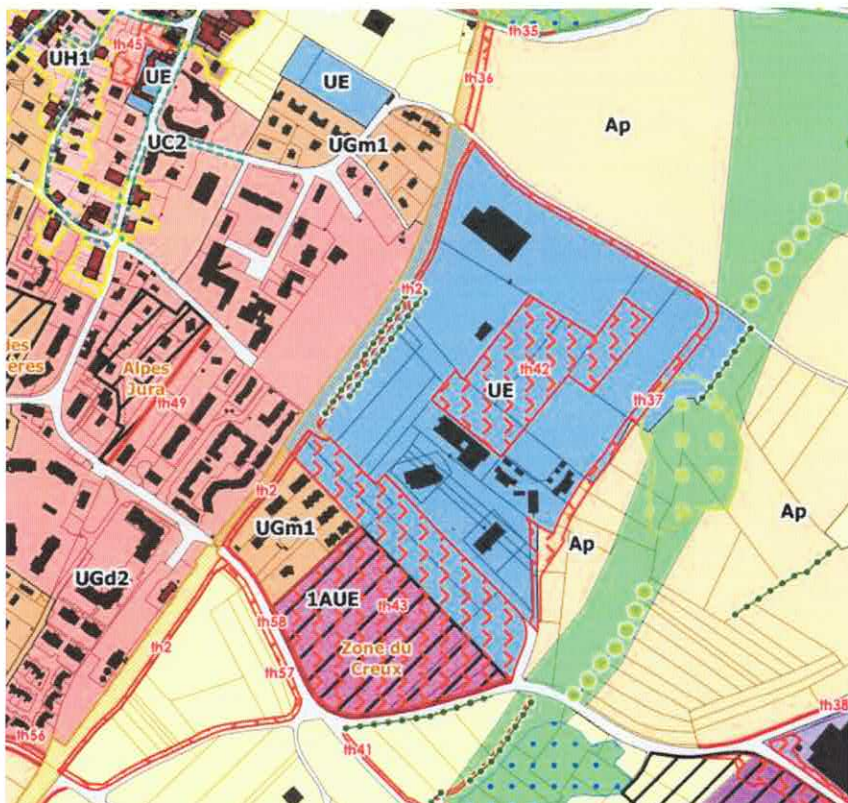
- Dans son orientation 1.4 « Remettre à niveau les équipements du territoire », préconise une offre culturelle complète et incite à la réalisation de projets d'équipements sportifs (exemple : terrain de football du sud gessien),
- Dans la même orientation 1.4, prône l'application d'une politique foncière garante de la réalisation des équipements publics, et incite à la « mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise du foncier support des équipements publics envisagés »,
- Dans son orientation 2.1 « Offre touristique identifiée et complète qui participe au rayonnement du territoire », prévoit le développement d'une offre de loisirs de proximité en accompagnant les initiatives locales.

Par ailleurs, le PLUiH dans son diagnostic territorial, indique qu'il est nécessaire que la commune de Thoiry renforce ses équipements et services pour devenir pôle urbain. Il précise que la commune doit s'aligner au niveau d'équipement des autres pôles urbains, et assurer en la matière les besoins du sud du territoire.

Le règlement graphique du PLUiH classe le secteur concerné par le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux en zone UE (zone d'accueil d'équipements collectifs).

Il convient de noter enfin que la parcelle occupée aujourd'hui par le stade est classé en zone UGd2 au PLUiH. Ce zonage correspond aux zones Urbaines Générales denses, composées de logements collectifs de moindre hauteur.

Par l'établissement de ce zonage, les élus manifestent clairement leur choix de ne pas maintenir d'équipements sportifs sur ce secteur au profit de logements sociaux :



Ces dispositions n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou contestation particulière lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre au 31 octobre 2019.

Le commissaire enquêteur considère que le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry, présenté à l'enquête publique, est en parfaite cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur, et en particulier les dispositions graphique et règlementaire du PLUiH.

1.3.3.2. La compatibilité du projet avec les contraintes environnementales

Le commissaire enquêteur note que le projet :

- Évite tout empiètement sur les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) répertoriées à proximité de la zone d'étude,
- N'interfère pas avec les zones règlementées au titre de Natura 2000,
- N'impacte pas les deux zones humides répertoriées à proximité du périmètre concerné, constituées d'une part par le ruisseau de l'Allemogne et par la prairie de Pré de Fontaine d'autre part,
- Prend en considération la biodiversité ainsi que son intégration paysagère dans l'environnement,
- Prévoit des mesures d'évitement et de réduction de ses impacts résiduels sur l'environnement,
- Identifie des mesures d'accompagnement et de suivi respectivement lors de ses phases de réalisation et d'exploitation.

Par ailleurs, dans sa décision n°2022-ARA-KKP-3636 du 28 mars 2022, la MRAE indique que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le commissaire enquêteur note que les éléments pris en compte par la MRAE en vue de sa décision correspondent globalement aux éléments du dossier soumis à l'enquête publique. Quelques ajustements et incertitudes sont rappelés par le maître d'ouvrage dans ses réponses aux questions n°2 & 3 formulées par le commissaire enquêteur dans son PV de synthèse.

Il rappelle qu'une nouvelle demande d'examen au cas par cas devrait être soumise à la MRAE dans le cas où le projet ferait l'objet de modifications susceptibles de générer des effets négatifs notables sur l'environnement

1.3.3.3. La concertation publique

La concertation, au sens de l'article L103-2 du code de l'urbanisme s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L103-3 à 6 du même code du 14 mars au 22 avril 2022 afin de recueillir les avis du public sur le projet.

Les modalités de cette concertation ont été définies par la commune de Thoiry, et arrêté par délibération n°DEL-29-2022 en date du 9 mars 2022 (voir annexe 2.8).

Les mesures suivantes ont été mises en place :

- Information du public et publicité de la concertation :

- Lettres d'information dans les boîtes aux lettres,
- Diffusion électronique d'une lettre « info Thoiry »,
- Messages sur le panneau d'affichage électronique de la mairie,
- Publication sur le site internet de la mairie.
- Mise à disposition d'un dossier de concertation préalable en mairie ainsi que sur le site internet de la commune contenant :
 - Des extraits de l'étude urbaine relative au projet d'aménagement de la zone du Creux,
 - Des extraits du dossier du diagnostic écologique,
 - Le dossier de demande d'examen au cas par cas au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme,
 - La délibération mentionnée ci-dessus relative à l'ouverture et aux modalités de la concertation,
- L'organisation d'une réunion d'information publique qui s'est tenue le 30 mars 2022 à la salle des fêtes de la commune.

Le public a pu faire part de ses observations et/ou propositions :

- Sur un registre papier mis en place en mairie de Thoiry,
- Par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie.

73 contributions ont été dénombrées au cours de la concertation. Cette dernière a mis en exergue une forte adhésion au projet porté par la collectivité. Quelques réticences reflètent des inquiétudes relatives à la diminution des terres agricoles ainsi qu'au coût du projet.

Le commissaire enquêteur note que les modalités de la concertation, telles qu'elles ont été établies dans la délibération du conseil municipal de Thoiry en date du 9 mars 2022, ont bien été respectées. Il estime que toutes les conditions pour que le public puisse s'exprimer librement ont été réunies.

1.3.3.4. Le Club Gessien d'Éducation Canine (CGEC)

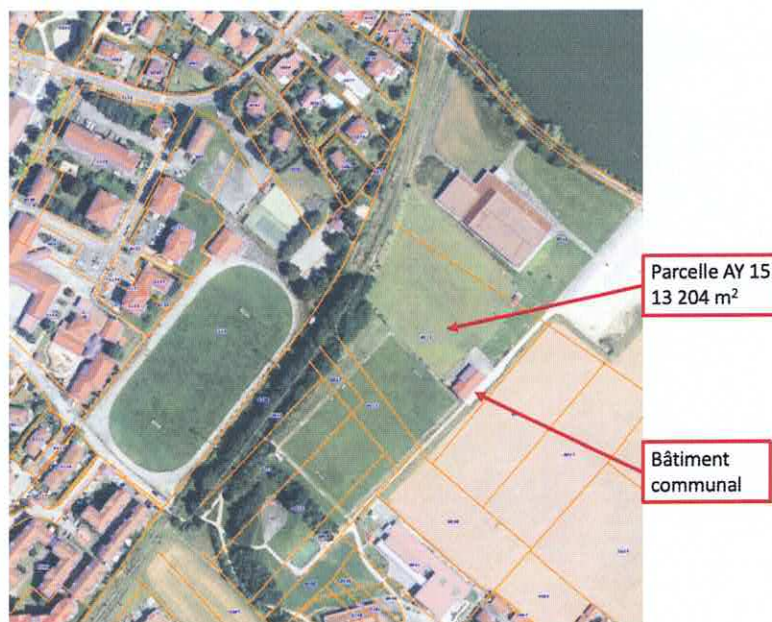
La résiliation de la convention de mise à disposition d'infrastructures communales au CGEC, le manque de visibilité sur les possibilités de relocalisation du club et l'incertitude qui pèse sur sa pérennité, ont largement mobilisé le public, au point d'éclipser les caractéristiques du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux, objet de la présente enquête publique. En conséquence, une grande majorité des pétitionnaires s'est opposé radicalement au projet.

Le CGEC créé en 1977 est une association régie par la loi de 1901.

Il est membre de la Société Centrale Canine (SCC) fondée en 1881, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 28 avril 1914. A ce titre, le CGEC exerce son activité dans le cadre des statuts, règlements et directives de la SCC qu'il s'engage à respecter et faire respecter.

Implanté au cours de ses premières années d'existence à Thoiry, Saint-Jean de Gonville, puis Saint-Genis-Pouilly, le CGEC revient à Thoiry en 1987 sur un terrain situé dans la zone de Val Thoiry.

Suite à la vente de ce dernier, le club occupe aujourd'hui à titre gratuit une emprise foncière (propriété de la commune cadastrée AY15 d'une superficie de 13 204 m²) ainsi que des locaux dans un bâtiment communal sous couvert d'une convention en date du 15 novembre 2011 :



Connaissant une forte croissance depuis une quinzaine d'année, le club compte aujourd'hui environ 300 adhérents dont plus de 80 % proviennent de communes extérieures à la commune de Thoiry.

Conformément à ses statuts, le club a pour objet de :

- Conseiller et guider ses adhérents dans l'éducation de leurs chiens,
- Assurer la promotion et la bonne pratique des activités canines reconnues par la SCC.

Il propose à ses adhérents plusieurs types d'activités :

- École du Chiot
- Obéissance,
- Éducation familiale,
- Agility,
- RCI (pistage, obéissance, défense) réservé à certaines races de chien.

Au cours de l'année, le CGEC organise :

- Des démonstrations,
- Des séances d'entraînement spécifiques encadrées par des éducateurs, entraîneurs et moniteurs formés et reconnus par la SCC,
- Des épreuves et concours,
- Des stages de formation et d'initiation dont l'organisation lui est déléguée par l'Association Canine Territoriale (organe décentralisé en région de la SCC).

Le commissaire enquêteur constate la variété et l'intérêt des activités proposées par le CGEC à ses adhérents, ainsi que l'impact du club sur un vaste territoire comprenant des communes du Pays de Gex, du Pays Bellegardien, de Haute-Savoie, du Jura et de Suisse.

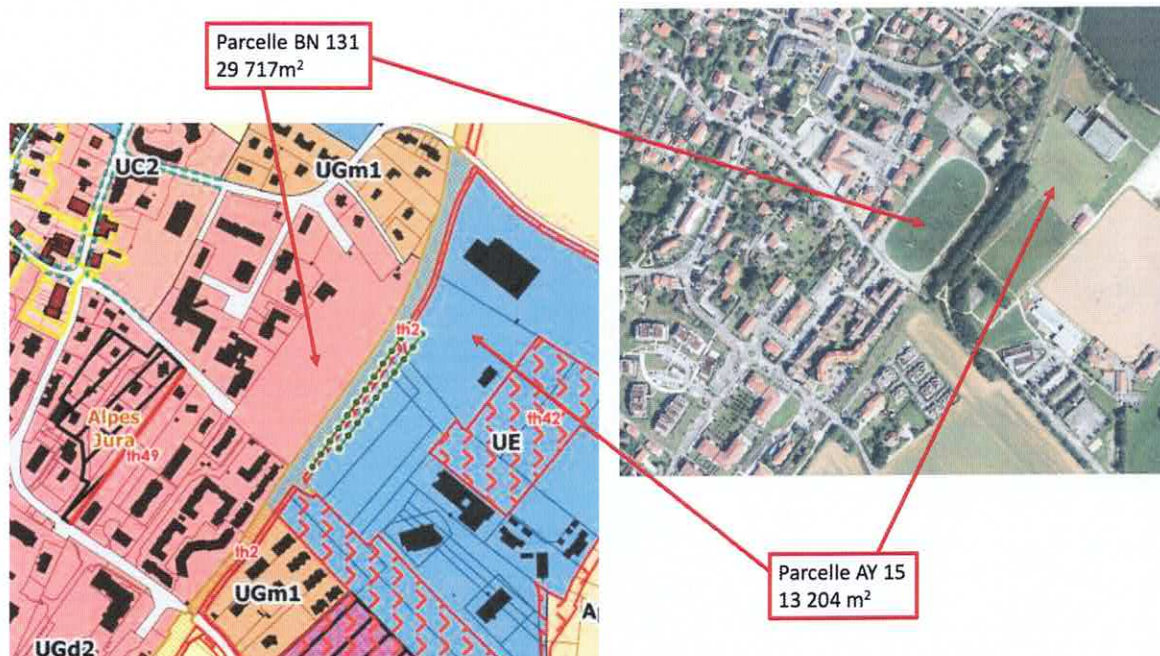
La parcelle AY15, classée en zone UE au PLUiH et s'intégrant dans le périmètre de la DUP relative à l'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux, Muriel BENIER, maire de Thoiry, par courrier en date du 30 juin 2022, a informé madame Isabelle MARTINEZ, présidente du CGEC, de la résiliation à la date du 31 décembre 2023 de la convention de mise à disposition.

Ce courrier n'est pas de nature à surprendre car le PLUiH, document d'urbanisme opposable depuis le 27 février 2020, conforte des zonages appliqués de longue date sur les parcelles suivantes :

- BN 131, classée Ub au PLU de 2006 et UGd2 au PLUiH de 2020,
- AY 15, classée UE au PLU de 2006 ainsi qu'au PLUiH de 2020.

La destination de ces parcelles, qui ne correspond pas à l'usage qui en est fait actuellement, confirment clairement les intentions de la municipalité :

- Habitat résidentiel dense composé de logements collectifs sur la parcelle BN 131,
- Équipements publics sur la parcelle AY 15.



Ces dispositions étaient de nature à alerter les responsables du club canin sur la précarité de leur installation. Elles auraient dû les inciter, avant même le mois de février 2020, à envisager une solution de repli.

Dans ce même courrier, Muriel BENIER indique à sa correspondante « *rester à sa disposition pour tout accompagnement dans les démarches inhérentes à la recherche d'un nouvel emplacement pour son activité* ».

Pour ce qui le concerne, le CGEC a mené récemment des investigations auprès de plusieurs municipalités du pays de Gex, ainsi que de plusieurs propriétaires terriens de communes voisines de Thoiry.

A l'heure actuelle, trois pistes lui semblent crédibles :

- Mise à disposition d'un terrain par la commune de Prévessin-Moëns sous réserve d'adaptation du zonage de la parcelle,
- Utilisation de terrains à proximité de la zone du Creux à Thoiry, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés,
- Acquisition de terrains au lieu-dit « Les Terrettes » sur la commune de Thoiry sous réserve de l'adaptation du zonage des parcelles considérées.

Sur ce dernier point, la commune de Thoiry s'engage (voir annexe 5 - Réponse à la question n°8) auprès du CGEC à solliciter la CAPG en vue d'une modification du PLUiH de nature à rendre possible la construction d'un bâtiment modulaire pour les besoins de l'association.

En effet, le reclassement de tout ou partie d'une emprise classée A ou N en zone NI (Naturel de loisirs) peut faciliter la recherche de terrains permettant la relocalisation du club.

Le commissaire enquêteur estime que :

- **La commune de Thoiry accorde avec bienveillance, depuis de nombreuses années, toutes facilités au CGEC,**
- **Les parcelles BN131 et AY15 bénéficient d'un emplacement central stratégique au sein de la commune. Leur zonage respectif UGd2 et UE traduisent bien une intention manifestée par les élus de la commune depuis de nombreuses années, intention non contestable sur le fond,**
- **Le CGEC a effectivement bénéficié de son emplacement actuel dans le temps long d'un processus d'acquisitions foncières par la commune. Son implantation ne pouvait donc être que limitée dans le temps. Cela aurait dû inciter les dirigeants de l'association à une meilleure anticipation et à envisager plus tôt une installation pérenne,**
- **Le maintien du CGEC sur l'emprise actuellement occupée, demandé par de nombreux pétitionnaires, ne se justifie pas au regard de la destination de la parcelle, définie au PLUiH, et du projet porté par la municipalité,**
- **La notification de résiliation de la convention de mise à disposition de la parcelle AY15 au CGEC, en date du 15 novembre 2011, est conforme aux termes de l'article 14 de ladite convention,**
- **La seule problématique de la relocalisation du CGEC ne saurait raisonnablement motiver l'avis défavorable au projet, émis par de nombreux pétitionnaires,**
- **L'action et les activités proposées par le CGEC présentent incontestablement un caractère d'intérêt général,**
- **Le manque de communication entre la municipalité et les dirigeants de l'association ne favorise pas la recherche active d'une solution de relocalisation des activités de l'association,**

- **L'association, en lien avec la municipalité de Thoiry, doit poursuivre ses efforts en matière de recherche d'un emplacement alternatif, et mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour atteindre cet objectif (élargir son périmètre de recherche, mise en relation avec les collectivités, identifier des emprises possibles et se rapprocher des propriétaires concernés, appels sur les réseaux sociaux et médias locaux, etc.).**

1.3.3.5. L'enquête parcellaire

Il s'agit pour la collectivité d'obtenir la maîtrise foncière des tènements nécessaires à la réalisation du projet de plaine sportive et culturelle du Creux. L'enquête parcellaire permet ainsi de délimiter les propriétés indispensables à acquérir. Devant l'impossibilité d'acquérir certaines surfaces à l'amiable, la collectivité a décidé d'engager une procédure d'utilité publique en vue de leur expropriation.

L'enquête parcellaire est effectuée dans les conditions prévues aux articles R131-1 à R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle est menée simultanément à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été notifié par courrier recommandé avec accusé de réception aux propriétaires et ayants-droits concernés par l'opération. Un questionnaire était joint à la notification, que les propriétaires devaient renvoyer après l'avoir complété de leur identité précise, coordonnées, qualité d'ayants-droits, et avoir précisé la présence de leur(s) éventuel(s) locataire(s).

Le commissaire enquêteur a pu constater la stricte application de cette procédure.

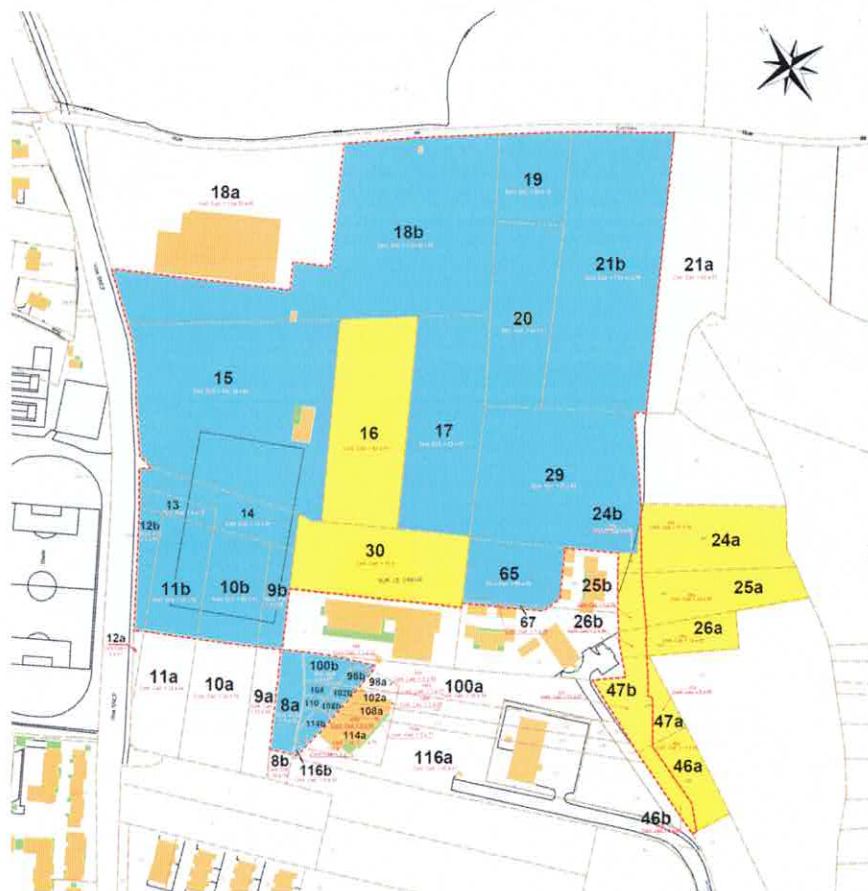
Un registre d'enquête spécifique à l'enquête parcellaire a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire avait pour objectif de :

- Permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés,
- Recueillir toutes les informations utiles sur les différentes parcelles concernées par le projet afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires ou ayants-droits.

Le dossier soumis à l'enquête publique contenait entre autres :

- Le plan parcellaire qui indique l'ensemble des terrains concernés par l'opération (parcelles déjà acquises en bleu et à acquérir en jaune). L'emprise du projet apparaît clairement, ainsi que les références cadastrales et numéros des parcelles. Ce périmètre est en concordance avec le périmètre qui figure sur le plan général des travaux :



- L'état parcellaire qui donne la liste des propriétaires. Il se présente sous la forme d'un tableau indiquant la section et le numéro de la parcelle, l'identité et l'adresse des propriétaires, la nature du terrain, la superficie totale de la parcelle en m² ainsi que la superficie à acquérir et la superficie restante :

n°	Section	Références cadastrales			Emprise à acquérir		Reliquat		Propriétaire		Observation
		lieux-dit	Nature	Surface (m2)	n°	Surface (m2)	n°	Surface (m2)	Terrier	Identité	
8	AY	Sur le creux	Equipements publics	1267	8b	1018	8a	249		Commune de Thoiry	
9	AY	Sur le creux	Equipements publics	2296	9b	998	9a	1 298		Commune de Thoiry	
10	AY	Sur le creux	Equipements publics	5532	10b	2514	10a	3 018		Commune de Thoiry	
11	AY	Sur le creux	Equipements publics	4857	11b	2393	11a	2 464		Commune de Thoiry	
12	AY	Sur le creux	Equipements publics	942	12b	791	12a	151		Commune de Thoiry	
13	AY	Sur le creux	Equipements publics	590	13	590	-	0		Commune de Thoiry	
14	AY	Sur le creux	Equipements publics	1910	14	1910	-	0		Commune de Thoiry	
15	AY	Sur le creux	Equipements publics	13204	15	13204	-	0		Commune de Thoiry	
16	AY	Sur le creux	Terre	6 297	16	6 297	-	0	2	Consorts BOURNONVILLE	Bail rural à long terme au profit des de M BOURNONVILLE Eric (propriétaire) - validité 1/1/2023
17	AY	Sur le creux	Pré	6330	17	6330	-	0		Commune de Thoiry	
18	AY	Sur le creux	Equipements publics	27141	18b	13085	18a	14 056		Commune de Thoiry	

Références cadastrales				Emprise à acquérir		Reliquat		Propriétaire		Observation	
n°	Section	lieux-dit	Nature	Surface (m2)	n°	Surface (m2)	n°	Surface (m2)	Terrier		Identité
19	AY	Sur le creux	Pré	2487	19	2487	-	0		Commune de Thoiry	
20	AY	Sur le creux	Terre	4 494	20	4 494	-	0	3	Commune de Thoiry	
21	AY	Sur le creux	Pré	17047	21b	11194	21a	5 853		Commune de Thoiry	
24	AY	Sur le creux	Terre	3 964	24b	230	24a	3 734	4	Consorts GIRARD	
25	AY	Sur le creux	Pré	3 260	25b	575	25a	2 685	5	Mme GALLOPIN Annette	
26	AY	Sur le creux	Pré	1 488	26b	288	26a	1 200	6	Mme EMERY Bérange	
29	AY	Sur le creux	Pré	8752	29	8752	-	0		Commune de Thoiry	
30	AY	Sur le creux	Terre	4 800	30	4 800	-	0	7	Consorts CATTAND / ZOGHBY	
46	AY	Sur le creux	Pré	1 858	46b	557	46a	1 301	8	Consorts GIRARD	

Références cadastrales				Emprise à acquérir		Reliquat		Propriétaire		Observation	
n°	Section	lieux-dit	Nature	Surface (m2)	n°	Surface (m2)	n°	Surface (m2)	Terrier		Identité
47	AY	Sur le creux	Pré	1 867	47b	1257	47a	610	9	Consorts BURDAIRON/TRUFFAZ	
65	AY	Sur le creux	Pré	2275	65	2275	-	0		Commune de Thoiry	
67	AY	Sur le creux	Pré	118	67	118	-	0		Commune de Thoiry	
98	AY	Sur le creux	Terre	332	98b	152	98a	180		Commune de Thoiry	
100	AY	Sur le creux	Terre	3426	100b	398	100a	3 028		Commune de Thoiry	
102	AY	Sur le creux	Sol	397	102b	117	102a	280		Commune de Thoiry	
104	AY	Sur le creux	Terre	162	104	162	-	0		Commune de Thoiry	
108	AY	Sur le creux	Sol	368	108b	91	108a	277		Commune de Thoiry	
110	AY	Sur le creux	Terre	88	110	88	-	0		Commune de Thoiry	
114	AY	Sur le creux	Sol	1395	114b	219	114a	1 176		Commune de Thoiry	
116	AY	Sur le creux	Sol	5137	116b	90	116a	5 047		Commune de Thoiry	

Les parcelles AY16 & 30 restant à acquérir (11 097 m²) occupent une position centrale au cœur du périmètre de la DUP. Elles sont identifiées en emplacement réservé (ER) au PLUiH.

Les parcelles cadastrées AY 24b, 25b, 26b, 46b, et 47b restant à acquérir qui représentent une superficie de 2 907 m² sont dédiées à la voie d'accès à l'extension de la gendarmerie. Elles sont également identifiées en emplacement réservé au PLUiH.

La superficie totale restant à acquérir représente environ 14 000 m², soit 16% de la surface de l'emprise DUP.

Le tableau suivant indique la situation de chacune de ces parcelles en regards des discussions menées avec les propriétaires en vue d'un accord amiable :

Section	N°	Superficie (m2)	Commentaires
AY	16	6297	Accord de principe
AY	24b	230	Pas d'accord sur une cession amiable
AY	25b	575	Acquisition amiable en cours
AY	26b	288	Acquisition amiable en cours
AY	30	4800	Discussions en cours
AY	46b	557	Pas d'accord sur une cession amiable
AY	47b	1257	Acquisition amiable en cours
SUPERFICIE TOTALE		14004	

Il apparait à ce jour que seules 3 parcelles, représentant une superficie de 5 587 m², n'ont pas fait l'objet d'accord amiable entre la municipalité de Thoiry et leurs propriétaires.

Cela représente environ 6% de l'emprise de la DUP.

Au cours de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur a pu constater que :

- **L'identité des propriétaires fonciers concernés par l'emprise prévue pour le projet de plaine sportive et culturelle du Creux avait bien été établie,**
- **La liste des propriétaires figurant sur l'état parcellaire ainsi que les références de leurs propriétés foncières correspondaient bien au plan parcellaire,**
- **Les propriétaires ont bien été informés, avant le début de l'enquête, par courrier recommandé avec accusé de réception, du projet et de la procédure d'enquête publique,**
- **Ces propriétaires ont été dûment invités à s'exprimer et ont pu faire valoir correctement leurs réserves éventuelles,**
- **L'emprise indiquée dans le projet de cessibilité était bien conforme à l'objet des travaux envisagés,**
- **L'enquête a été organisée dans le respect des règles en vigueur,**
- **Le dossier présenté au public était complet et précis,**
- **Aucune observation n'a été émise par le public.**

1.3.3.6. La DUP / L'utilité publique du projet

L'appréciation de l'utilité publique d'un projet est réalisée sur la base de trois critères qui s'articulent autour des motifs de l'expropriation et du but poursuivi par la personne morale expropriante :

- **L'opportunité du projet :** le projet envisagé doit être justifié,
- **Le caractère nécessaire de l'expropriation :** celle-ci n'est nécessaire que lorsque le maître d'ouvrage ne dispose pas des terrains nécessaires à la réalisation de son projet, et qu'il n'a pas les moyens d'acquérir ces terrains à l'amiable,
- **Le bilan coût / avantages :** il s'agit de vérifier s'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but poursuivi.

Sur l'opportunité du projet, le commissaire enquêteur souhaite dans un premier temps rappeler les éléments de contexte du projet :

- Des équipements publics vieillissants, face à besoins et des demandes exprimés par la population en évolution,
- La nécessité de procéder au déplacement ou au renouvellement de ces équipements,
- La volonté affirmée de longue date des élus de Thoiry en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires dans la zone du Creux identifiée à cet effet,

Deux problématiques s'ajoutent à ce contexte, et confortent la pertinence du projet :

- Les besoins d'extension de la gendarmerie,
- L'obligation pour la commune de respecter les termes de la loi SRU en matière de logements sociaux. La commune profitera du déplacement du stade pour permettre la construction d'un éco quartier s'intégrant dans la continuité du bâti existant et respectant les principes d'un aménagement urbain cohérent.

Sur ce dernier point, le commissaire enquêteur rappelle que Thoiry est, avec Prévessin-Moëns, l'une des deux communes du Pays de Gex effectivement soumise à l'obligation de rattrapage.

Aussi, dans son rapport de présentation (tome 3), le PLUiH (document opposable) indique que « la commune est en situation de carence, ce qui nécessite la poursuite d'un effort significatif de production de logements sociaux. Ainsi, la commune devra consacrer à minima 40% de la construction neuve au logement locatif social ».

Les objectifs du projet, quant à eux, peuvent être énumérés de la façon suivante :

- Construire une nouvelle salle des fêtes,
- Créer des bâtiments de service à destination des équipements sportifs,
- Réaliser un terrain de football de 13 000 m² comprenant une piste d'athlétisme, un ensemble de terrains de pétanque, terrains de tennis comportant des vestiaires et des aménagements complémentaires à déterminer en phase avec les associations,
- Réaliser des places de parking dont certaines près de la salle des fêtes et d'autres au sud des terrains de tennis et de pétanque,
- Permettre la création, par la gendarmerie, de 7 nouveaux logements en extension des bâtiments existants,
- Créer les voiries et cheminement adaptés,
- Mettre à disposition les équipements sportifs nécessaires au fonctionnement des clubs et associations sportifs,
- Favoriser l'accueil de festival déjà existant sur la commune ou de nouveaux événements,
- Permettre l'accueil de la fête foraine.

La planche ci-dessous indique en rouge le périmètre global du projet. Les futurs équipements publics prendront place au sein du périmètre délimité en jaune tandis que le futur écoquartier sera implanté sur le secteur défini en bleu :



Le commissaire enquêteur retient les éléments suivants :

- Les équipements sportifs de la commune de Thoiry ne sont plus en capacité de répondre à l'évolution des pratiques sportives, ainsi qu'aux besoins nombreux et variés exprimés par la population,
- Le vieillissement du patrimoine sportif bâti de la commune impose d'importants travaux de réhabilitation et de remise aux normes,
- Thoiry, avec les communes de Saint-Genis-Pouilly et Sergy, constitue l'un des pôles urbains définis au SCoT, au sein desquels le développement urbain doit s'articuler,
- Le PLUiH dans son diagnostic territorial, indique qu'il est nécessaire que la commune de Thoiry renforce ses équipements et s'aligne au niveau d'équipement des autres pôles urbains afin d'assurer les besoins du sud du territoire,
- Les principales associations sportives de la commune comptent d'ores et déjà une part importante d'adhérents extérieurs à la commune de Thoiry,
- Le projet de plaine sportive et culturelle du Creux affiche indéniablement une dimension extra communale,
- Le projet présenté à l'enquête publique est compatible avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur,
- La commune de Thoiry doit proposer une offre complète de logements sociaux abordables,
- La parcelle BN 131 d'une superficie de plus de 2 hectares, située à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, bénéficie du zonage UGd2 au PLUiH, adapté à la construction de logements collectifs,
- Les besoins exprimés par les services de la gendarmerie doivent être pris en considération.
-

Sur le caractère nécessaire de l'expropriation, le commissaire enquêteur rappelle que :

- La procédure d'expropriation se décompose en deux phases distincts :
 - o La phase administrative, dont la finalité est la déclaration d'utilité publique (DUP) prononcée par arrêté préfectoral et la détermination des parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité,
 - o La phase judiciaire qui correspond à la procédure de transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires. Cette procédure est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif finalisé par le Préfet au juge de l'expropriation,
- Le maître d'ouvrage doit disposer de la maîtrise foncière nécessaire et suffisante afin de pouvoir réaliser l'aménagement de la véloroute.

Le commissaire enquêteur retient les éléments suivants :

- **La zone du Creux au sein de la commune occupe une position stratégique, à proximité immédiate du centre-ville,**
- **Seul le secteur du Creux offre l'espace nécessaire et suffisant, ainsi que les possibilités requises de desserte et de traitement des accès, pour l'ensemble des réalisations prévues dans le cadre de l'aménagement de la plaine sportive et culturelle,**
- **Le PADD du PLUiH préconise l'application d'une politique foncière garante de la réalisation des équipements publics,**
- **Le PADD du PLUiH demande la mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise du foncier support des équipements publics,**
- **La commune de Thoiry a toujours eu le souci de privilégier les négociations amiables,**
- **Les parcelles AY16 & 30 occupent une position centrale à l'intérieur du périmètre de la DUP. A défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés (négociations en cours), seul le recours à l'expropriation peut rendre possible la mise en œuvre du projet,**
- **Les parcelles n'ayant pas pu faire l'objet d'accord amiable entre la municipalité de Thoiry et leurs propriétaires respectifs ne représentent que 6% de la surface totale de l'emprise du projet,**
- **Les services de la gendarmerie doivent effectivement pouvoir disposer d'une voie d'accès à leurs logements, distincte de celle de la gendarmerie elle-même,**
- **Cette voie d'accès permettra également de desservir les équipements sportifs par le sud de la zone du Creux.**

Sur le bilan coût / avantages, le commissaire enquêteur rappelle que l'utilité publique d'une opération ne se conçoit que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Dans le cas présent, le coût total de l'opération est évalué à 22 170 336,22 € HT.

Prenant en compte les montants des recettes attendues, le reste à charge pour la commune de Thoiry fera l'objet d'un prêt d'un montant de 2 500 000 €, le solde du coût de l'opération (6 345 086,22 €) étant autofinancé.

Le commissaire enquêteur, n'ayant aucun motif de les remettre en cause, prend acte de ces montants.

Compte tenu de son faible taux d'endettement, et de sa capacité à générer une capacité d'autofinancement nette significative (1 600 000 € en 2021), le commissaire enquêteur estime que la commune dispose des ressources suffisantes pour assurer l'autofinancement du solde du coût de l'opération.

Par ailleurs :

- 1- Eu égard au montant important de la dépense, il convient de rappeler que le PLUiH confère à la commune de Thoiry un rôle majeur au titre de son appartenance à l'un des trois pôles urbains identifiés au SCoT. Le PLUiH, dans son diagnostic territorial, indique que la commune de Thoiry doit renforcer ses équipements et services pour devenir pôle urbain, et doit s'aligner au niveau d'équipement des autres pôles urbains pour assurer les besoins du sud du territoire.

Les équipements et services mis en place dans le cadre du projet de la plaine sportive et culturelle du Creux auront ainsi une portée intéressant les communes voisines de Thoiry et en particulier celles du sud du territoire.

Ce constat repose clairement la question de la mutualisation de services et/ou d'équipements entre les communes (prévue dans les orientations du SCoT et reprise dans le PADD du PLUiH), permettant de répartir de façon équitable les coûts d'investissement et de fonctionnement et d'optimiser la consommation des espaces.

Le commissaire enquêteur estime que les secteurs définis au SCoT pourraient constituer un périmètre à l'intérieur duquel les élus des différentes communes seraient en mesure d'élaborer une réelle politique de mutualisations de services et/ou d'équipements.

- 2- Le territoire du Pays de Gex, au regard des dynamiques démographiques va connaître encore au cours des prochaines années de profondes évolutions. Son armature urbaine s'est en conséquence articulée autour de pôles urbains ayant vocation à porter la majorité du développement.

Le SCoT admet que dans les secteurs concernés, et en particulier le secteur centre-sud auquel appartient la commune de Thoiry, la consommation d'espaces agricoles et naturels ou forestiers soit la plus forte, tout comme l'impact sur la trame verte et bleue.

Il convient néanmoins de rappeler le PLUiH a permis de réduire la superficie constructible sur l'ensemble du Pays de Gex de 230,39 hectares par rapport aux documents d'urbanisme locaux précédents. Cela illustre un taux d'effort de réduction de plus de 5% sur l'ensemble des 27 communes de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le commissaire enquêteur constate que projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux s'inscrit dans les objectifs de consommation d'espaces définis au PLUiH.

- 3- La réalisation du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux, objet de la présente enquête publique, nécessite en effet la délocalisation du CGEC.

Le commissaire enquêteur estime que :

- **L'activité du CGEC n'est pas compatible avec les activités des futurs usagers de la plaine sportive et culturelle du Creux,**
- **La question de la relocalisation du club ne doit pas empêcher la réalisation d'un projet majeur structurant, s'inscrivant dans une politique globale de développement à l'échelle de la CAPG.**

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur constate que le principe de réalisation de la plaine sportive et culturelle du Creux ne génère pas d'opposition de fond de la part du public. Seule l'incertitude liée au devenir du CGEC a généré chez certaines personnes un sentiment de rejet du projet.

Par ailleurs, il note que le projet dans son ensemble ne porte pas atteinte à des intérêts d'ordre social, de santé publique, ou environnemental.

L'opportunité ainsi que la dimension extra communale du projet étant clairement démontrées, le commissaire enquêteur estime que les atteintes à la propriété privée, ainsi que le coût financier du projet ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que présente l'opération.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que :

- **Le projet mis à l'enquête présente un caractère d'intérêt général,**
- **Les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le projet mis à l'enquête,**
- **Le bilan coût / avantages penche en faveur de la réalisation du projet compte tenu, entre autres, de sa portée extra communale.**

Il estime, en son âme et conscience, que l'utilité publique du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux est avérée.

2. Annexes

2.1. Délibération du conseil municipal de Thoiry du 23 novembre 2022



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL-2022-109

Nature de l'acte :
Urbanisme – Actes relatifs au
droit d'occupation ou
d'utilisation des sols

OBJET :
Lancement de la procédure de
Déclaration d'Utilité Publique
(DUP) pour l'aménagement de
la plaine sportive et culturelle
du Creux

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Date de convocation : le 17 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M.
REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M.
CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme DOUAI, Mme
DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme
DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme
VELASQUEZ, M. ORSET, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-
TOURNIER.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme BENIER.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. JOURDA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUÉ.

Mme LESQUERRE, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme
DUMOLLARD.

Mme BECHTIGER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme
JONES.

Secrétaire de séance :

Mme Corine LAROUX.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104198-20221123-DEL-2022-109-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.112-4 et R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la décision n°2022-ARA-KKP-3636 du Préfet de Région en date du 28 mars 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de relocalisation d'équipements sportifs, d'espaces publics et la création de sept logements ;

VU la délibération n° DEL-2022-056 du Conseil Municipal du 4 mai 2022 arrêtant le bilan de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain d'aménagement de la zone du Creux ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Thoiry souhaite aménager une plaine sportive et culturelle dans la zone dite du Creux dans une perspective d'aménagement à long terme prenant en compte l'évolution des besoins de la population et la modernisation nécessaire des infrastructures et services offerts à la population.

Madame le Maire rappelle que le projet consiste principalement au déplacement des équipements sportifs de la commune, à la création de la plaine culturelle, à la création d'une nouvelle salle des fêtes qui viendra se substituer à l'ancienne et à la création d'une aire de parking. Elle rappelle que les fonctionnalités correspondent à celles déjà existantes au sein de la commune, mais elles seront désormais réunies en un seul et même lieu.

Madame le Maire rappelle le contexte justifiant que soit aujourd'hui lancé une Déclaration d'Utilité Publique préalable à l'acquisition par voie d'expropriation si nécessaire des terrains requis pour la concrétisation de ce projet : l'utilité publique du projet d'aménagement de la zone du Creux, qui justifie aujourd'hui le lancement d'une procédure d'expropriation, est liée au respect des obligations de la loi SRU ainsi qu'à l'extension de la Gendarmerie située sur la commune.

La commune souffre aujourd'hui d'un déficit de logements locatifs sociaux. Ce déficit a conduit le Préfet de l'Ain à prononcer en novembre 2014 un arrêté de carence au titre de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 puis à la mise en place d'un contrat de mixité social le 2 février 2016. La commune de Thoiry déploie aujourd'hui des efforts afin de rattraper ce déficit et d'atteindre les objectifs en matière de production de LLS fixés au titre de la loi SRU, à savoir la création de 243 LLS dont 121 LLS sur la période 2023-2025.

Si les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues par le Plan Local d'Urbanisme imposent aux porteurs de projets la création de 40% de LLS, la commune ne maîtrise pas ces terrains et ne peut donc compter sur la réalisation de ces OAP afin d'atteindre les objectifs assignés dans les délais fixés. Seule la production de LLS sur du foncier maîtrisé par la commune lui permet de s'assurer de l'atteinte de ces objectifs dans les temps. Or, le seul foncier en zone urbanisable dont dispose la commune afin de développer un ambitieux programme de logement est aujourd'hui occupé par ses équipements sportifs (stade, terrains de tennis, boulodrome). La commune est donc contrainte de déplacer ces équipements sportifs dans la zone du Creux, à proximité immédiate de leur

Acusé de réception en préfecture
2022-2022-ARA-KKP-3636-1002AE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

emplacement actuel qui comprend déjà plusieurs équipements publics, afin de permettre la construction d'un écoquartier s'intégrant dans la continuité du bâti existant et respectant les principes d'un aménagement urbain cohérent.

Les services de la Gendarmerie présente sur la zone dite du Creux ont fait part de la nécessité de procéder à l'extension de la gendarmerie existante alors que celle-ci connaît un déficit de logements (sept logements manquants) et ne présente pas de voie d'accès aux logements distincte de celle de la Gendarmerie elle-même. Il a ainsi été convenu avec la SEMCODA, actuelle propriétaire de la gendarmerie, de permettre la réalisation de cette extension au moyen d'un avenant au Bail Emphytéotique Administratif existant. L'acquisition des parcelles situées sous la gendarmerie par voie d'expropriation permettra ainsi tant de répondre à la problématique de la voie d'accès à la future extension de la gendarmerie qu'à la nécessité de disposer d'une voie de desserte des équipements sportifs par le sud de la zone du Creux.

Dans ce contexte la commune de Thoiry envisage l'acquisition des parcelles concernées par le projet.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des négociations ont été engagées avec les propriétaires. Afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP conjointe à une enquête parcellaire), engagée à l'encontre des propriétaires du terrain concerné par l'emprise de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux tel qu'il a été présenté ;

DECIDE d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation ;

SOLLICITE auprès de Madame le Préfète l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notifications, offres, mémoire, saisine..., ainsi qu'à représenter la commune de THOIRY dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire. Transport sur les

lieux et audience.

FAIT A THOIRY,
Le 23 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le



**2.2. Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du
1^{er} mars 2023**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

01/03/2023

N° E23000027 /69

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 01/03/2023

CODE :

Vu enregistrée le 27/02/2023, la lettre par laquelle le Préfet de l'Ain demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique, assortie d'une enquête parcellaire, concernant le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Henri CALDAIROU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ain et à Monsieur Henri CALDAIROU.

Fait à Lyon, le 01/03/2023

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente



Cathy Schmerber

2.3. Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
- enquête parcellaire menée conjointement

**La préfète de l'Ain,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R. 122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-17 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les dossiers établis dans le cadre de l'enquête publique à savoir :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry ;
- le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu la délibération du 23 novembre 2022 de la commune de Thoiry approuvant le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux et sollicitant de la Préfète de l'Ain l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité ;

Vu le PLUiH du Pays de Gex ;

Vu la décision n° E23000027/69 du 1er mars 2023 désignant Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour le projet susvisé ;

Considérant l'absence d'accord de certains propriétaires de terrains nécessaires à l'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'utiliser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire et nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux sur la commune de Thoiry ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

- ARRETE -

Article 1er :

Il est procédé, conjointement, pendant 22 jours consécutifs, du **mardi 02 mai 2023 à 8h30 au mardi 23 mai 2023 à 16h00**, à une enquête publique concernant le projet présenté par la commune de Thoiry sur son territoire qui regroupe :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique concernant le projet d'aménagement d'une plaine sportive et culturelle du Creux

- une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 :

Les dossiers relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire seront consultables pendant la durée de l'enquête publique:

- à la **mairie de THOIRY** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés), soit les :

Lundi – mercredi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h 30

Mardi – jeudi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 18 h

Vendredi
8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 17 h 30

- sur la **plateforme électronique** mise en place pour l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry>

- sur un **poste informatique** disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique conjointe seront consultables **en ligne** sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique>

Article 3:

Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de Thoiry, où il effectuera des permanences :

- le mercredi 3 mai 2023, de 16h30 à 18h30,
- le vendredi 12 mai 2023, de 9h30 à 11h30,
- le mardi 23 mai 2023, de 14h00 à 16h00.

Le registre d'enquête se rapportant au dossier du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux ainsi que le registre relatif au dossier d'enquête parcellaire, destinés à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, resteront déposés en mairie de THOIRY pendant la durée de l'enquête et seront mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés) afin que chacun puisse y porter ses remarques et observations.

Ces dernières pourront également être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry>

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de THOIRY siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, par voie électronique sur le registre numérique à l'adresse suivante : dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry@mail.registre-numerique.fr . Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 23 mai 2023 à 16h00.

Les observations et propositions transmises par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Thoiry ainsi que celles (écrites et orales) reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de THOIRY et seront intégrées au registre de l'enquête publique correspondante dans les meilleurs délais entre le 2 mai 2023 à 8h30 et le 23 mai 2023 à 16h00.

Ces observations seront également consultables pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique>

Une version numérisée des dossiers et de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique conjointe seront consultables par le public sur les sites précités.

Le registre d'enquête parcellaire sera paraphé et ouvert par la maire de Thoiry et clos par la maire de Thoiry.

Le registre d'enquête préalable à la DUP du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux sera paraphé, ouvert et clos par le commissaire-enquêteur.

Article 4 :

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Thoiry est faite par l'expropriant, avant le début de l'enquête publique, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires et ayant droits dont la liste figure audit dossier.

Ces propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis se rapportant à l'enquête relative au projet sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de Thoiry et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique>

La commune de Thoiry procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire concerné par le projet et un exemplaire des journaux sera annexé aux dossiers déposés à la mairie de Thoiry.

Cet avis sera, en outre inséré par la préfecture en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département : « Le Progrès » et « Le Pays Gessien ».

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le registre d'enquête parcellaire sera clos par la maire de Thoiry et transmis dans les 24 heures par le maire au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera dans un document séparé, des conclusions motivées et personnelles au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'ensemble des dossiers accompagnés de ses avis à la préfecture de l'Ain - Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN, bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Article 7 :

La publication du présent arrêté sera faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« Article L 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Article L 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Article L 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois fixé par l'article R 311-2 du code précité, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Article 8 :

Au terme de l'enquête publique, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour :

- prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet
- déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 9:

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la :

Commune de Thoiry
374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

- Article 10 :**
- le secrétaire général de la préfecture,
 - le sous-préfet de Gex,
 - la maire de Thoiry,
 - le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,
 - le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires de l'Ain,
- à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Gex, le **23 MARS 2023**

La préfète,
Pour la Préfète,
Le sous-préfet de Gex,



Joël BOURGEOT

2.4. Procès-verbal (PV) de synthèse

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE THOIRY

Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique & enquête parcellaire



Enquête ouverte du 2 au 23 mai 2023 inclus

Références :

- Décision T.A de Lyon n° E23000027 / 69 du 1^{er} mars 2023
- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Article R123-18 du code de l'environnement

Chanay, le 5 juin 2023

Henri Caldairou
Commissaire enquêteur

Je soussigné, Henri Caldairou, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif de Lyon citée en référence,

Constatant la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 22 jours consécutifs, du mardi 2 mai 2023 au mardi 23 mai 2023 inclus, qui regroupe :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux à Thoiry,
- Une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,

Rappelant que les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, ont pu prendre connaissance du dossier et ont été invitées à faire part au commissaire enquêteur, désigné pour la circonstance, de leurs observations écrites ou à le rencontrer aux jours et heures suivants :

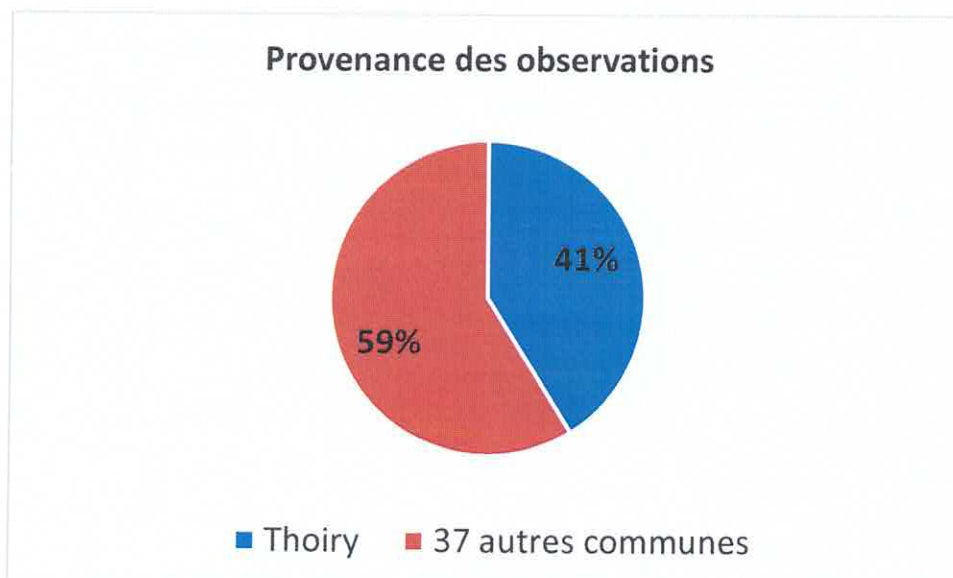
- Mercredi 3 mai 2023 de 16h30 à 18h30 en mairie de Thoiry,
- Vendredi 12 mai 2023 de 9h30 à 11h30 en mairie de Thoiry,
- Mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 16h00 en mairie de Thoiry,

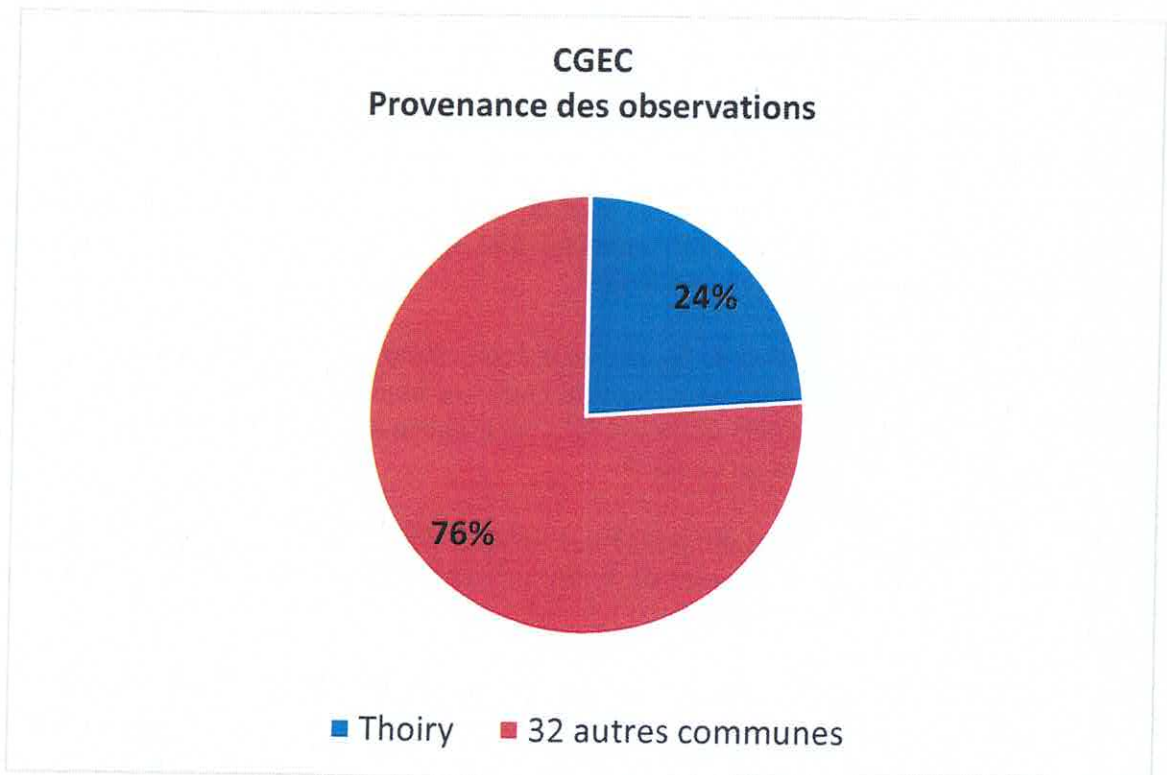
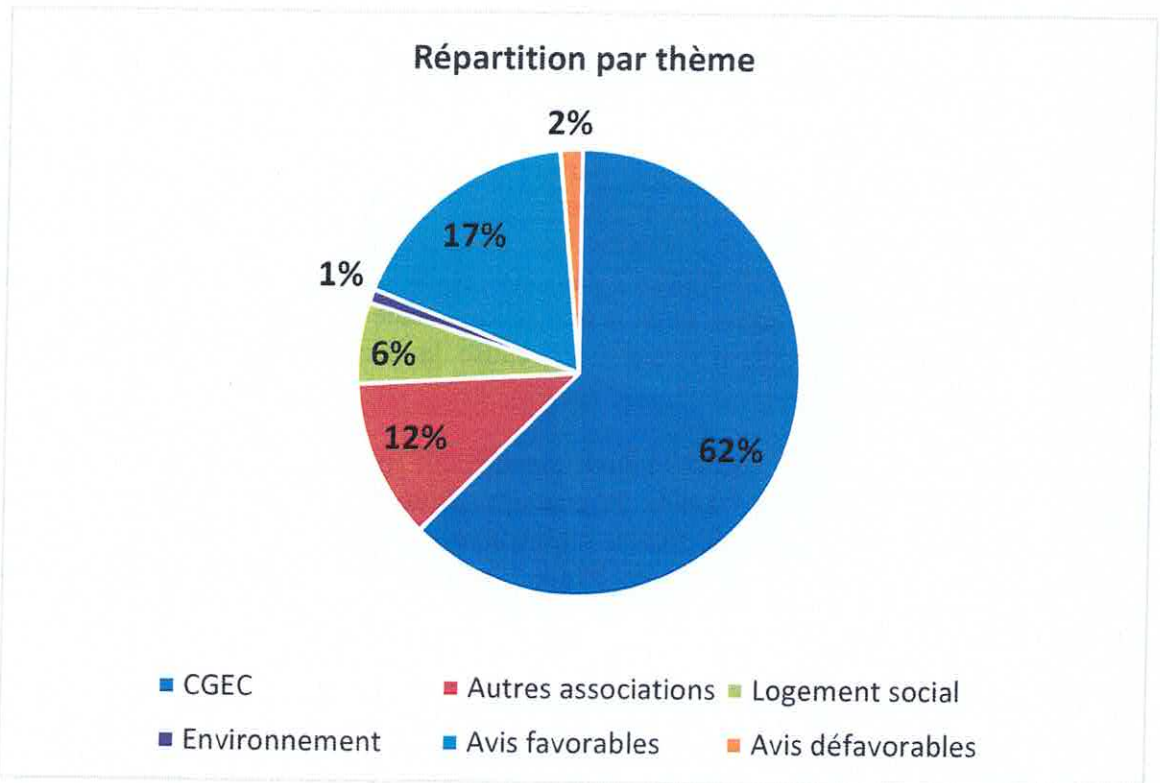
Certifie avoir rencontré, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le demandeur, le lundi 5 juin 2023, et indiqué à cette occasion avoir reçu au cours de l'enquête :

- 5 personnes lors des permanences (6 observations orales),
- 4 courriers remis en main propre (17 observations),
- 197 contributions sur le registre électronique (284 observations),
- 2 contributions sur le registre papier « enquête DUP » (2 observations),
- Aucune contribution sur le registre papier « enquête parcellaire ».

Certifie lui avoir précisé qu'au cours de l'enquête publique, 1329 visites ont été dénombrées sur le registre électronique, et 184 documents ont été téléchargés.

Certifie lui avoir communiqué les 309 observations, tel qu'il les a synthétisées, émises par les pétitionnaires au cours de l'enquête (voir tableau en annexe 1 - classement par ordre alphabétique des noms).





Force est de constater que la question de l'avenir du Club Gessien d'Éducation Canine (CGEC) a largement mobilisé le public, au point d'éclipser les autres aspects du projet, objet de la présente enquête publique.

Afin de répondre au mieux aux observations, souvent récurrentes, formulées par les pétitionnaires, le commissaire enquêteur sollicite le maître d'ouvrage sur les questions suivantes :

1. La demande d'examen au cas par cas présentée par la commune de Thoiry concerne les opérations prévues dans le périmètre de la DUP. Or l'objet de l'enquête décrit en pièce A du dossier soumis à l'enquête publique précise que ce projet de relocalisation des équipements sportifs s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement du centre-ville (places de l'église et de la mairie, esplanade et place du souvenir). N'y a-t-il pas une ambiguïté qui puisse remettre en cause la décision n° 2022-ARA-KKP-3636 de la MRAE ?
2. Dans sa décision, l'autorité environnementale indique que le projet prévoit la réalisation, entre autres, de 10 terrains de pétanque et de 2 terrains de tennis. Or les objectifs du projet, décrits dans la notice explicative, font état d'un ensemble de 22 terrains de pétanque et de 3 terrains de tennis. Quelle est la raison de ces écarts, et qu'en est-il exactement ?
3. Le périmètre de la DUP est approximativement de 87 827 m² et la répartition des surfaces des différents espaces et équipements n'y apparaît pas très clairement. Est-il possible d'avoir une répartition détaillée justifiant la pertinence du périmètre défini ?
4. On peut constater que les adhérents d'associations, extérieurs à la commune de Thoiry, représentent une part importante des effectifs. La commune de Thoiry doit-elle supporter seule les dépenses d'investissement et frais de fonctionnement d'équipements qui profitent largement aux administrés des communes voisines ?
5. La commune de Thoiry, avec ses cinq communes les plus proches (Sergy, St-Genis-Pouilly, St-Jean-de-Gonville, Crozet, Challex), a-t-elle envisagé de mutualiser des équipements sportifs et/ou culturels afin d'optimiser/économiser l'usage des sols sur chacun des territoires considérés ?
6. La mise à disposition de locaux ou d'équipements municipaux obéit à un certain nombre de règles visant à assurer l'égalité entre les associations et les citoyens. N'y a-t-il pas inégalité de traitement entre le CGEC et d'autres associations parfaitement intégrées dans le projet de la zone du Creux ?
7. Pourquoi n'a-t-il pas été possible d'intégrer dans le projet d'aménagement de la zone du Creux l'espace (de l'ordre de 8 000 m²) et les installations nécessaires aux activités du CGEC ?
8. Quelles actions la commune de Thoiry a-t-elle menées en vue de permettre la relocalisation du CGEC mentionnée en page 18 de la notice de présentation, et quelle position la municipalité adopte-t-elle en regard des investissements importants consentis par le CGEC sur le site actuellement occupé ?
9. La municipalité de Thoiry considère-t-elle que les activités/actions menées par le CGEC relèvent de l'intérêt général ?

10. Compte tenu du rayonnement du CGEC sur un vaste territoire (35 communes du pays de Gex, du pays Bellegardien, de Haute-Savoie, du Jura et de Suisse), les communes membres ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ont-elles été saisies de la question de la relocalisation du CGEC ?

Il lui demande en outre d'apporter ses commentaires aux courriers figurant en annexe n°2, et en particulier à ceux transmis par :

- Daniel MEYER, avocat,
- Le Club Gessien d'Éducation Canine,
- Laurent LHOSTE (contribution transmise sur le registre numérique d'enquête publique).

Le commissaire enquêteur invite le maître d'ouvrage à produire, le 19 juin 2023 au plus tard, un mémoire en réponse en y apportant tout élément qu'il juge utile pour la suite de la procédure.

Fait à Chanay, le 5 juin 2023

Le commissaire enquêteur



Procès-verbal remis en main propre au demandeur

Date


5 juin 2023

Nom

Bevier



Signature



DETAIL DES OBSERVATIONS

NOM	Prénom	Lieu de résidence	Identification de l'observation		Résumé succinct de l'observation	Thème
			Origine	N°		
ALEXANDRE	Sandrine	Satigny	@	165	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANONYME	Noa	Valserhône	@	36	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANONYME	Kathleen	Thoiry	@	63	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
ANONYME	Frédéric	Saint-Genis-Pouilly	@	65	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANONYME	Frédéric	Saint-Genis-Pouilly	@	66	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
ANONYME	Fabrice	Prévessin-Moëns	@	79	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ANONYME	Rosalie	Thoiry	@	86	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
ANONYME	Marie	Thoiry	@	99	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
ANONYME	Marie	Thoiry	@	100	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
ANONYME	Yasmine	Thoiry	@	112	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
ANONYME	Yasmine	Thoiry	@	113	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social

ANONYME	Yasmine	Thoiry	@	114	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
ANONYME	Cécile	Thoiry	@	116	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
ANONYME	Bernardo	Thoiry	@	118	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ANONYME	Sylvie	Saint-Genis-Pouilly	@	128	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
ANONYME	Clara Manuel	Sergy	@	144	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
ANONYME	Clara Manuel	Sergy	@	145	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANONYME	Sonia	Thoiry	@	163	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
ANONYME	Sarah	Versonnex	@	210	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANONYME	Sarah	Versonnex	@	211	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ANONYME	Pierre	Thoiry	@	214	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
ANONYME	Ludivine	Thoiry	@	230	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANONYME	Ludivine	Thoiry	@	231	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ANONYME	Jan	Ferney-Voltaire	@	243	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANONYME	Jan	Ferney-Voltaire	@	244	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ANONYME	Henri	Thoiry	@	250	Estime que la suppression du club canin constitue un impact majeur du projet totalement passé sous silence	CGEC
ANONYME	Henri	Thoiry	@	251	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC

ANONYME	Henri	Thoiry	@	252	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ANONYME	Caroline	Thoiry	@	260	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
ANONYME	Stéphanie	Prévessin-Moëns	@	271	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ANONYME	Adrien	Péron	@	278	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ANONYME	Albert	Thoiry	@	281	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ANONYME	Albert	Thoiry	@	282	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
ANONYME	Albert	Thoiry	@	283	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
ANONYME	Albert	Thoiry	@	284	Émet des propositions sur les différents aménagements	Avis favorable
ANTONIO	Daniela	Saint-Genis-Pouilly	@	276	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
ANTONIO	Daniela	Saint-Genis-Pouilly	@	277	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
AUBERT	Céline	Thoiry	@	95	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
AUBERT	Céline	Thoiry	@	96	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
AUFFRET	Sylvain	Saint-Genis-Pouilly	@	218	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
AUTHIAT	Robin	Thoiry	@	19	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
AUTHIAT	Robin	Thoiry	@	20	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
BARBARIN	Antonietta	Cessy	@	266	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC

BASTOW	Emma	Gex	@	83	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
BASTOW	Emma	Gex	@	84	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
BECHTIGER	Julie	Thoiry	@	23	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
BECHTIGER	Lily	Thoiry	@	129	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
BECHTIGER	Lily	Thoiry	@	130	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
BENEY	Madeleine	Saint-Genis-Pouilly	@	262	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
BENEY-DUCRET	Céline	Saint-Genis-Pouilly	@	261	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
BENIER	Marie-Claude	Thoiry	@	1	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
BERNARD	Jessica	Sergy	@	178	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
BERNARD	Sophie	Divonne-les-Bains	@	199	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
BERNARD	Sophie	Divonne-les-Bains	@	227	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
BERNARD	Sophie	Divonne-les-Bains	@	228	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
BHUNNOO	Sabrina	Gex	@	215	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
BOLEK	Pietrzyk	Thoiry	@	115	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
BORIE	Jean	Thoiry	@	48	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
BOSREDON	Julien	Ornex	@	256	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
BOSREDON	Sandrine	Ornex	@	257	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC

BOUAZIZ	Virginie	Dingy-en-Vuache	@	13	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
BOUCHARD	François	Saint-Genis-Pouilly	@	142	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
BOUCHARD	François	Saint-Genis-Pouilly	@	143	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
BOUCHEZ	Lucie	Gex	@	232	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
BOUCHEZ	Lucie	Gex	@	233	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
BRUTUS	Olivier	Crozet	@	146	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
CAMBAZARD-BILLY	Manuella	Thoiry	@	150	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
CAPARROS	Victoria	Thoiry	@	179	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
CAPARROS	Victoria	Thoiry	@	180	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
CARRICHON	Didier	Thoiry	C	11	Remet en cause le chemin d'accès à la gendarmerie	Avis défavorable
CARRY	Corine	Thoiry	@	22	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
CAYLA	Corine	Sergy	@	7	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
CAYLA	Corine	Sergy	@	8	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
CAZABAT	Christelle	Ornex	@	224	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
CAZABAT	Christelle	Ornex	@	225	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
CGEC	Association	Thoiry	@	21	Transmet des documents à la demande du commissaire enquêteur	CGEC
CGEC	Association	Thoiry	C	12	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
CGEC	Association	Thoiry	C	13	Dénonce une inégalité de traitement des différentes associations de la commune	CGEC

CGEC	Association	Thoiry	C	14	Estime que la suppression du club canin constitue un impact majeur du projet totalement passé sous silence	CGEC
CGEC	Association	Thoiry	C	15	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
CGEC	Association	Thoiry	C	16	Commente certaines observations émises par des pétitionnaires	CGEC
CGEC	Association	Thoiry	C	17	Regrette le manque d'intérêt de la commune à l'égard du CGEC et sa volonté d'exclure le club de son territoire	CGEC
CHALENDAR	Matthieu	Ornex	@	253	Insiste sur la nécessité de disposer d'équipements appropriés dédiés aux adhérents de l'École d'Athlétisme de Thoiry (EAT)	EAT
CHARMET	Joëlle	Valserhône	@	229	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
CHEVALIER	Pascal	Collonges	@	177	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
CLAUDEL	Léa	Valserhône	@	78	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
CLEREMPUY	Nathalie	Ferney-Voltaire	@	259	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
COINTE	Anne-Sophie	Gex	@	98	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
COMITRE	Michaela	Cessy	@	182	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
COMPAN-RIVIERE	Sandy	Saint-Jean-de-Gonville	@	154	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
CRESSIER	Damien	Péron	@	136	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
CROISIT	Guy	Saint-Genis-Pouilly	@	219	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
CROISIT	Guy	Saint-Genis-Pouilly	@	220	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
D'ANGELO	Giorgio	Thoiry	@	111	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable

DANTHINE	Jean-Jacques	Prévessin-Moëns	@	138	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
DAUPHIN	Fabienne	Crozet	@	105	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
DAUPHIN	Fabienne	Crozet	@	106	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
DEBAKRE	Guillaume	Saint-Genis-Pouilly	@	198	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
DEFRANCE	Charles	Thoiry	@	97	Insiste sur la nécessité de disposer d'équipements appropriés dédiés aux adhérents de l'École d'Athlétisme de Thoiry (EAT)	EAT
DELBAUCHE	Evelyne	Non renseigné	R	1	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
DELBAUCHE	Evelyne	Thoiry	@	236	Dénonce une inégalité de traitement des différentes associations de la commune	CGEC
DELBAUCHE	Evelyne	Thoiry	@	237	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
DENTINGER	Gérald	Thoiry	@	159	Rappelle que le projet d'aménagement de la zone du Creux est ancien, et que les premières acquisitions foncières ont été réalisées en 1988	Avis favorable
DENTINGER	Gérald	Thoiry	@	160	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
DENTINGER	Gérald	Thoiry	@	161	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
DENTINGER	Gérald	Thoiry	@	162	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
DI TORE	Andreas	Saint-Genis-Pouilly	@	171	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
DI TORE	Andreas	Saint-Genis-Pouilly	@	217	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
DITORE	Marie	Saint-Genis-Pouilly	@	5	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
DITORE	Marie	Saint-Genis-Pouilly	@	6	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC

DUARTE	Diego	Saint-Genis-Pouilly	@	254	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
DUARTE	Diego	Saint-Genis-Pouilly	@	255	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
DUBUCQ	Quentin	Vaiserhône	@	32	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
DUCRET	Pascal	Saint-Genis-Pouilly	@	264	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
DUFOUR	Catherine	Saint-Genis-Pouilly	@	200	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
DUMOLLARD	Philippe	Thoiry	@	31	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
DUTRUIT	André	Ferney-Voltaire	@	267	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
DUTRUIT	André	Ferney-Voltaire	@	268	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
EL GHOUASSI	Khalid	Thoiry	@	49	Orienté les élus vers le choix de pelouses synthétiques	FSG
EL GHOUASSI	Khalid	Thoiry	@	50	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
ETIENNE	Clémentine	Thoiry	@	53	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
ETIEVANT	Stéphanie	Thoiry	@	92	Émet des propositions sur l'utilisation de la future salle des fêtes en période hivernale	Avis favorable
ETIEVANT	Stéphanie	Thoiry	@	93	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
FAVRE	Kévin	Léaz	@	91	Orienté les élus vers le choix de pelouses synthétiques	FSG
FORNAGE	Laurence	Thoiry	@	57	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
FORNAGE	Laurence	Thoiry	@	58	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable

FORNAGE	Laurence	Thoiry	@	59	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
FORNAGE	Laurence	Thoiry	@	60	S'interroge sur la capacité d'accueil de l'école compte-tenu des projets de constructions nouvelles	Avis favorable
FRABOULET	Philippe	Prévessin-Moëns	@	14	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
FRABOULET	Philippe	Prévessin-Moëns	@	15	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
FRABOULET	Elena	Prévessin-Moëns	@	16	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
FRESON	Jérôme	Versonnex	@	2	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
GALLOPIN	André	Saint-Jean-de-Gonville	@	137	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
GALLOPIN	Patrick	Saint-Jean-de-Gonville	@	156	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
GARDIOL	Ivana	Chevrier	@	226	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
GAULTIER	Laurent	Thoiry	@	87	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
GAULTIER	Laurent	Thoiry	@	88	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
GAULTIER	Virginie	Non renseigné	@	121	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
GAULTIER	Virginie	Non renseigné	@	122	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
GENTIT	Alain	Farges	@	125	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
GEOFFROY	Francesco	Prévessin-Moëns	@	247	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC

GERY	Christine	Saint-Genis-Pouilly	@	71	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
GERY	Christine	Saint-Genis-Pouilly	@	72	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
GIOVANNONE	Edwards Luka	Thoiry	@	203	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
GIOVANNONE	Edwards Luka	Thoiry	@	204	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
GODEZENNE	Romain	Valserhône	@	46	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
GODEZENNE	Romain	Valserhône	@	47	Orienté les élus vers le choix de pelouses synthétiques	FSG
GONZALES	Valérie	Chênex	@	174	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
GROSS	Marine	Échenevex	@	147	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
GUICHENET	Teddy	Bernis	@	223	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
GUYOT	Thibaut	Saint-Genis-Pouilly	@	209	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
HAHANG	Laurence	Saint-Genis-Pouilly	@	263	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
HAUENSTEIN	Cédric	Sergy	@	85	Insiste sur la nécessité de disposer d'équipements appropriés dédiés aux adhérents de l'École d'Athlétisme de Thoiry (EAT)	EAT
HENZER	Yann	Collonges	@	89	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
HENZER	Yann	Collonges	@	90	Orienté les élus vers le choix de pelouses synthétiques	FSG
HERBE	Éric	Thoiry	@	119	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
JOFFE	Stéphane	Thoiry	@	103	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
JOFFE	Stéphane	Thoiry	@	104	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social

JONES	Owen	Thoiry	@	82	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
KATRIJN	Eva	Non renseigné	@	123	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
KENNY	Jeannette	Thoiry	@	175	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
KENNY	Jeannette	Thoiry	@	176	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
KERSTIN	Ludwig	Divonne-les-Bains	@	61	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
KERSTIN	Ludwig	Divonne-les-Bains	@	62	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
KOHLER	Victor	Non renseigné	@	172	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
KOHLER	Victor	Non renseigné	@	173	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
KOLLY	Jana	Divonne-les-Bains	@	241	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
KOLLY	Jana	Divonne-les-Bains	@	242	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
LAILLIAU	Michèle	Saint-Genis-Pouilly	@	201	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
LAILLIAU	Michèle	Saint-Genis-Pouilly	@	202	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
LAPLUME	Kevin	Ornex	@	240	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
LAROUX	Antoine	Thoiry	@	75	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
LAVOUE	Maxime	Thoiry	@	24	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
LAVOUE	Maxime	Thoiry	@	25	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
LEGER	Lucile	Habère-Poche	@	140	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC

LEGER	Lucile	Habère-Poche	@	141	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
LEHUEDE	Chrystèle	Franc lens	@	152	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
LEHUEDE	Chrystèle	Franc lens	@	153	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
LENOBLE	Jacqueline	Rueil-Malmaison	@	131	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
LEPROUST	Benjamin	Péron	@	269	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
LEPROUST	Benjamin	Péron	@	270	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
LERNER	Giuseppe	Saint-Genis-Pouilly	@	194	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
LERNER	Giuseppe	Saint-Genis-Pouilly	@	195	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
LETURQUE	Christophe	Saint-Genis-Pouilly	@	164	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	183	Estime la demande d'examen au cas par cas incomplète ou erronée, et que le projet d'aménagement de la zone du Creux, cumulé aux projets de requalification de différents espaces du centre-ville, ainsi que de création de logements sociaux, devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale	Environnement
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	184	Estime incomplètes les dépenses liées au projet en raison de la non prise en compte des opérations de démolition et de construction des logements sociaux identifiées comme l'une des raisons de la demande de déclaration d'utilité publique	Avis défavorable
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	185	Remet en cause la légitimité du bilan de concertation	Concertation
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	186	Souligne la perte de nombreuses surfaces agricoles exploitées en raison des différents projets en cours	Environnement
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	187	Estime que la suppression du club canin constitue un impact majeur du projet totalement passé sous silence	CGEC
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	188	S'interroge sur la compatibilité du projet avec les dispositions de la loi ZAN	Environnement

LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	189	Estime prohibitif le coût du projet pour respecter une obligation de taux de logements sociaux	Logement social
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	190	Dénonce une inégalité de traitement des différentes associations de la commune	CGEC
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	191	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
LHOSTE	Laurent	Thoiry	@	192	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
LIGNON	Charlotte	Thoiry	@	28	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
LOPEZ	Joseph	Saint-Paul-Trois-Châteaux	@	126	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
LOPEZ	Joseph	Clansayes	@	258	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
LOPEZ-RAMIREZ	Michèle	Clansayes	@	208	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
MACKBY	Jenifer	Thoiry	@	73	Émet un avis défavorable au projet, et argumente en ce sens	Avis défavorable
MAINOLI	François	Collonges	@	34	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
MANCINI	Matthieu	Cessy	@	133	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
MANGLUNKI	Django	Sergy	@	249	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
MANOUKIAN	Elodie	Thoiry	@	26	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
MANOUKIAN	Elodie	Thoiry	@	27	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
MARIOTTI	Chiara	Thoiry	@	35	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
MARIOTTI	Chiara	Thoiry	@	74	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable

MARQUES	Laure	Thoiry	@	169	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
MARQUES	Laure	Thoiry	@	170	Suggère de transformer l'ancienne salle des fêtes en marché couvert	Avis favorable
MARRON	Clément	Thoiry	@	196	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
MARRON	Clément	Thoiry	@	197	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
MARTINEZ	Isabelle	Échenevex	@	11	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
MARTINEZ	Isabelle	Échenevex	@	12	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
MARTINEZ	Simone	Saint-Julien	@	139	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
MARTINEZ	Fabienne	Saint-Genis-Pouilly	@	246	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
MARTINEZ	Julio	Saint-Julien	@	265	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
MARTINEZ NICCO MARTINEZ	Serge Alexandre Isabelle	Thoiry	O	2	Indiquent que les activités du CGEC ne sont pas prises en compte dans le nouveau projet d'aménagement	CGEC
MARTINEZ NICCO MARTINEZ	Serge Alexandre Isabelle	Thoiry	O	3	Font état de la résiliation de la convention de mise à disposition du terrain occupée par l'association qui sera effective au 31 décembre 2023	CGEC
MARTINEZ NICCO MARTINEZ	Serge Alexandre Isabelle	Thoiry	O	4	Indiquent qu'aucune solution de relocalisation des activités de l'association n'a été proposée	CGEC
MARTINEZ NICCO MARTINEZ	Serge Alexandre Isabelle	Thoiry	O	5	Remettent au commissaire enquêteur et commentent un document de présentation de l'association	CGEC
MEIER	Isabelle	Ferney-Voltaire	@	239	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC

MENDE	Michaela	Non renseigné	@	107	Souhaite que le projet intègre les équipements nécessaires à la pratique du tennis pour satisfaire aux besoins des membres du Club Tennis Loisirs de Thoiry (CTLT)	CTLT
MERGLEN	Nel	Saint-Genis-Pouilly	@	155	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
MEYER	Daniel	Genève	C	1	Indique que le CGEC dépend de la "société centrale canine", organisme reconnu d'utilité publique qui dépend du ministère de l'agriculture et de la pêche	CGEC
MEYER	Daniel	Genève	C	2	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
MEYER	Daniel	Genève	C	3	Estime que les activités du CGEC contribuent à l'intérêt général des habitants de la commune	CGEC
MEYER	Daniel	Genève	C	4	Rappelle que le CGEC est présent et a bénéficié d'aides de la commune depuis 45 ans, a investi plus de 86 000 € pour l'aménagement du terrain dont elle est expulsée aujourd'hui, sans qu'une solution alternative lui soit proposée	CGEC
MEYER	Daniel	Genève	C	5	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
MEYER	Daniel	Genève	C	6	Dénonce une inégalité de traitement des différentes associations de la commune	CGEC
MEYER	Daniel	Genève	C	7	S'oppose au projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux	CGEC
MIGUEIS CORRELA	Anthony	Farges	@	69	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
MIGUEIS CORRELA	Anthony	Farges	@	70	Souligne l'intérêt pour les habitants des communes voisines d'un tel projet	Avis favorable
MILLARD	Anne-Laure	Thoiry	@	245	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
MONTION	David	Vulbens	@	181	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
MORAK	Marie-Louise	Thoiry	@	80	Insiste sur la nécessité de disposer d'équipements appropriés dédiés aux adhérents de l'École d'Athlétisme de Thoiry (EAT)	EAT
MORGAN	Françoise	Sergy	@	206	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC

MORGAN	Françoise	Sergy	@	207	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
MORGAN	David	Sergy	@	212	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
MORISSET	Franck	Thoiry	@	10	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
MOULLET	Aurélié	Confignon	@	279	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
MOULLET	Aurélié	Confignon	@	280	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
MOUTTON	Laurent	Péron	@	44	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
MOUTTON	Laurent	Péron	@	45	Orienté les élus vers le choix de pelouses synthétiques	FSG
MYSTIQUE	Alexandra	Genève	@	234	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
MYSTIQUE	Alexandra	Genève	@	235	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
NICOLAS	Quentin	Saint-Genis-Pouilly	@	101	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
NICOLAS	Quentin	Saint-Genis-Pouilly	@	127	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
NINET	Benjamin	Non renseigné	@	109	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
NINET	Benjamin	Non renseigné	@	110	Orienté les élus vers le choix de pelouses synthétiques	FSG
NOISIEZ	Manon	Saint-Jean-de-Gonville	@	193	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
NUESSE	Klara	Thoiry	@	124	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
OLLIVIER	Éric	Versonnex	@	216	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
OUM	Leslie	Éloise	@	9	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
PARDONS	Ans	Non renseigné	@	117	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable

PATRON	Maurice	Thoiry	O	1	Émet un avis favorable au projet, et indique l'envoi d'un courrier argumentant en ce sens	Avis favorable
PATRON	Maurice	Thoiry	C	8	Rappelle que le projet d'aménagement de la zone du Creux est ancien, et que les premières acquisitions foncières ont été réalisées en 1988	Avis favorable
PATRON	Maurice	Thoiry	C	9	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
PATRON	Maurice	Thoiry	C	10	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
PELLE	Jacques	Non renseigné	R	2	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
PELLIN	Lisa	Collonges	@	222	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
PEREIRA	Rosa	Collonges	@	41	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
PEROUCHET	Laurent	Thoiry	@	29	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
PEROUCHET	Laurent	Thoiry	@	30	Orienté les élus vers le choix de pelouses synthétiques	FSG
PESTOURIE	Daphné	Péron	@	134	Émet un avis favorable au projet, et argumente en ce sens	Avis favorable
PESTOURIE	Daphné	Péron	@	135	Insiste sur la nécessité de disposer d'équipements appropriés dédiés aux adhérents de l'École d'Athlétisme de Thoiry (EAT)	EAT
PHILOSOPH	Ivan	Cessy	@	157	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
PIRONNET	ARNAUD	Cessy	@	205	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
PLANCHON	Damien	Meyrin	@	272	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
PLANCHON	Damien	Meyrin	@	273	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC

PONCET	Renaud	Collonges	@	67	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
PONCET	Renaud	Collonges	@	68	Orienté les élus vers le choix de pelouses synthétiques	FSG
PRIETO	Laurie	Confort	@	132	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
PROGIN	Ludovic	Valleiry	@	213	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
PUGET	Jean-Pierre	Thoiry	@	17	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
PUGET	Jean-Pierre	Thoiry	@	18	Préconise la délocalisation du club canin dans une autre commune	CGEC
RALLET	Matthis	Saint-Jean-de-Gonville	@	102	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
REGARD-TOURNIER	Alain	Thoiry	O	6	Revient sur les différents éléments du dossier	Avis favorable
REVELLAT	Guillaume	Gex	@	248	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
RIZZI	Chiara	Saint-Genis-Pouilly	@	221	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
ROBIN	Olivier	Thoiry	@	33	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
ROCHEFEUILLE	Bruno	Thoiry	@	120	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
RODRIGUEZ	Mélanie	Thoiry	@	51	Orienté les élus vers le choix de pelouses synthétiques	FSG
RODRIGUEZ	Mélanie	Thoiry	@	52	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
ROFFINO	François	Thoiry	@	40	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable

SACCHI	Chantal	Crozet	@	168	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
SANTOS	Anabela	Collonges	@	42	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
SATURNIN	Laurine	Thoiry	@	151	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
SCHLUP	Tiffany	Saint-Genis-Pouilly	@	238	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
SEMERARO	Laura	Saint-Genis-Pouilly	@	166	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
SEMERARO	Laura	Saint-Genis-Pouilly	@	167	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
SEMON	Pierre-Alain	Genève	@	158	Estime que la municipalité de Thoiry, et/ou les collectivités du Pays de Gex, devraient s'impliquer aux côtés de l'association pour trouver une solution de relocalisation	CGEC
SERA	Laura	Thoiry	@	77	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
SHELLEY	Adam	Non renseigné	@	108	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
SIMOND	Nicole	Thoiry	@	54	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
SIMOND	Nicole	Thoiry	@	55	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
SLIM	Charlène	Thoiry	@	43	N'estime pas le projet prioritaire en raison d'autres besoins avérés sur la commune et non pris en compte (aires de jeux pour les enfants, terrains de basket, bancs)	Avis défavorable
SMITH-GILLESPIE	Robert	Divonne-les-Bains	@	3	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
SMITH-GILLESPIE	Robert	Divonne-les-Bains	@	4	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
SOUBEYRANT	Albert	Thoiry	@	37	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
SOUBEYRANT	Albert	Thoiry	@	38	Insiste sur la nécessité de produire des logements sociaux	Logement social
STEPHEN	Alexia	Sergy	@	148	S'oppose à l'expulsion et/ou à la délocalisation du Club Gessien d'Éducation Canine	CGEC
STEPHEN	Alexia	Sergy	@	149	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC

SZCZAPA	Ludovic	Versonnex	@	76	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
THEVES	Alban	Prévessin-Moëns	@	64	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
TYL	Nicolas	Thoiry	@	39	Argumente sur la nécessité de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées afin de répondre aux besoins des membres du Football Sud Gessien (FSG)	FSG
VAN GYSEGEM	Pierre	Saint-Etienne	@	274	Estime que la question de la relocalisation du CGEC aurait pu être prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement	CGEC
VAN GYSEGEM	Pierre	Saint-Etienne	@	275	Argumente sur la nature et l'utilité des activités proposées par le CGEC	CGEC
VIETTE	Nicolas	Thoiry	@	81	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
VOLLAIRE	Joachim	Thoiry	@	94	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable
ZERLAUTH	Helena	Thoiry	@	56	Estime le projet nécessaire afin de proposer des équipements aux normes, correspondants aux besoins des associations locales et des administrés	Avis favorable

Annexe 2

Courriers reçus :

- C1 : Daniel MEYER, avocat (3 pages),
- C2 : Maurice PATRON (3 pages),
- C3 : Didier CARRICHON (1 page),
- C4 : Club Gessien d'Éducation Canine (11 pages),
- Contribution de Laurent LHOSTE (4 pages).

(CA)

Vu le commissaire enquêteur

E T U D E D ' A V O C A T S

M E Y E R | Z E H N D E R

A v o c a t s a u b a r r e a u d e G e n è v e

Daniel A. MEYER
Avocat

Diana ZEHNDER
Avocat

Charles PRATI
Avocat

Par pli recommandé

Mairie de Thoiry
374 Rue Briand Stresemann
01710 Thoiry
France

A l'att. de Monsieur Henri CALDAIROU,
Commissaire-enquêteur

n.ref 6710-DM/sv
v.ref

Genève, le 24 avril 2023

Devancé par courriel : mairie@mairie-thoiry.fr

Concerne : Opposition au projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux de la commune de Thoiry

Cher Monsieur,

La présente fait suite à l'avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire ordonnées par arrêté préfectoral du 23 mars dernier.

Comme vous le constaterez à l'examen du dossier, la parcelle dont il est question est actuellement exploitée par l'association « Club Gessien d'Education Canine » (ci-après « le Club » ou « C.G.E.C »). Ce club créé en 1977.

Le C.G.E.C déploie ses activités sur la commune de Thoiry depuis 1987. En 2010, la mairie leur a proposé de s'installer sur le terrain sis à la rue des Combes, qu'elle a mis à leur disposition à titre gratuit.

Le C.G.E.C est le seul club canin dans tout le pays de Gex et compte aujourd'hui plus de 300 membres dont je fais partie. Il dépend également de la Société Centrale Canine, organisme reconnu d'utilité publique et qui dépend du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

En tant que membre du Club, je me sens particulièrement concerné par la décision de la commune. J'ai donc été particulièrement choqué lorsque j'ai appris que la commune de Thoiry avait prononcé leur expulsion. Cette décision me surprend d'autant plus qu'elle interviendrait dans un but d'aménagement motivé par un but d'utilité publique.

Si je comprends que la commune souhaite que ses ressources servent un but d'utilité publique, je considère, à l'instar de nombreux membres, que les activités du C.G.E.C revêtent justement cette même nature et contribuent à l'intérêt général des habitants de la commune.

Il est par conséquent inacceptable que le développement des infrastructures sportives de la commune se fasse au détriment du seul club canin du pays de Gex et au détriment de ses 300 membres.

Le C.G.E.C contribue ainsi en proposant des cours d'éducatifs des chiens et de formations des maîtres, à travers lesquels elle sensibilise les maîtres de la région à leurs obligations en qualité de détenteurs de chien, tel que le civisme, la propreté, mais également la maîtrise de leurs chiens.

Le C.G.E.C est d'ailleurs habilité par la Direction départementale de la protection des populations de l'Ain à dispenser la formation permettant d'obtenir un permis détention aux propriétaires de chiens catégorisés, permis obligatoire en vertu de la loi no 2008-582 du 20 juin 2008. Plusieurs formations ont également été organisées avec les pompiers de Thoiry afin de leur permettre de mieux appréhender les situations de sauvetage en présence d'un chien.

Ces cours participent manifestement à l'intérêt général de la commune, ainsi que celles des autres communes du pays de Gex. Cet intérêt général s'étend au-delà des membres du C.G.E.C, puisqu'elle permet également, par cet apprentissage d'éviter de potentiels accidents, déprédations, tout en assurant une cohabitation harmonieuse entre les habitants de la commune, les maîtres ainsi que les chiens évoluant sur la commune.

Des entraînements pour 3 disciplines de sport canins sont également proposés aux membres, soit des entraînements d'agility, d'obéissance et d'IGP (Règlement de Concours International). Ces sports canins sont tous reconnus par la Fédération Cynophile Internationale.

Ces activités contribuent également au rayonnement de la commune, et ce même à un niveau international à travers la participation à des concours dans de nombreux pays d'Europe.

Malgré les demandes du Club et de ses membres, la Mairie ne propose en l'état aucune possibilité de relocation. A ma connaissance, aucune proposition n'a été faite concernant l'important montant investi par le Club pour l'aménagement du terrain, soit plus de EUR 86'000.-.

Aussi, dans les faits, l'adoption de ce projet d'aménagement aura donc pour conséquence directe la disparition du Club et de ses activités, après plus de 45 ans d'existence. Une telle décision me paraît préjudiciable tant pour le Club, ses moniteurs, ses membres, mais surtout pour la commune de Thoiry et ses habitants.

A travers ce nouveau projet, la commune indique qu'elle souhaite pérenniser les activités sportives existantes, sans se soucier de préserver les activités du C.G.E.C. En 2010, l'utilité et même la nécessité de sauvegarder ces activités avaient pourtant été reconnues et la commune avait décidé de mettre à disposition du Club, à titre gratuit, la parcelle qu'il occupe actuellement.

La sauvegarde du Club se justifie d'autant plus aujourd'hui au vu de sa croissance, de l'augmentation du nombre de chiens dans la région, mais surtout au regard du fait que ses activités ne pourront être reprises par aucun autre organisme, puisque le C.G.E.C est le seul existant dans



Vu le commissaire enquêteur



la région. Dans ce contexte, il est inadmissible de privilégier une activité d'utilité publique au détriment d'une autre, lorsqu'un tel projet entraînerait la fin des de la seconde.

Par conséquent, je m'oppose à ce projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux sur le territoire de la commune de Thoiry, car elle entraînera non seulement l'expulsion mais surtout, la disparition du C.G.E.C. En tout état de cause, je me réserve le droit de compléter les présentes observations après consultation des dossiers relatifs aux deux enquêtes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, mes respectueuses salutations.



Daniel MEYER, avt

M.P.

C2

Vu le commissaire enquêteur

Monsieur Maurice Patron, 91 rue des Glaïeuls 01710 Thoiry
A Monsieur le Commissaire Enquêteur

MAIRIE DE THOIRY - 01710
04 MAI 2023
COURRIER REÇU

Objet : Enquête publique
M. le Commissaire enquêteur,

Absent de Thoiry en mai je vous adresse mon courrier de soutien au classement en utilité publique.

Thoiry le 3 mai 2023,

Après consultation du dossier je tiens à exprimer mon soutien total à la demande de classement en utilité publique par la Commune de Thoiry des parcelles : n° 16, 30, 24 a, 25 a, 26 a, 47 b, 47 a : 46 a.

Elu municipal de 1971 à 2001, dont 12 ans d'adjoint au maire (2 ème adjoint 1983-1989, 1^{er} de 1989 à 1995) et toujours intéressé au développement de la commune je me permets d'argumenter mon soutien à cette demande de classement.

Rappel historique de l'achat de la première et importante partie de cette zone du Creux.

En 1988 cette zone était classée « zone à équipements publics ». 5 propriétaires proposaient de vendre 10 ha de terrains à la Commune de Thoiry. Le Conseil s'était prononcé favorablement à cet achat et donnait mandat à M. le Maire pour le réaliser. Contacté le Service des Domaines proposait une valeur de 50 F au m², les propriétaires souhaitaient 150 F. Finalement un accord avait été trouvé sur la base de 100 F le m² soit une somme totale de 10 millions de F.

C'était un gros engagement financier pour la Commune dont le budget annuel était de 16 millions de F. Mais, en faisant cet achat le Conseil municipal garantissait la possibilité de renouveler les équipements publics actuels et mettre en place ceux à venir liés au développement de la Commune sur une zone très proche du village qui, ainsi, limiterait les déplacements. Le Conseil savait que ce n'est pas durant son mandat que ce développement se ferait mais le futur était assuré.

En faisant cet achat les élus suivaient l'exemple de M. Romand-Monnier, maire de Thoiry en 1938, qui avait fait l'achat d'une propriété de 10 ha dans la partie centrale du village permettant d'accueillir à partir de 1946 équipements et appartements locatifs sociaux.

Après 1995 le Conseil présidé par Mme Boch avait acheté des parcelles en bordure de la voie ferrée.

MP-
Quand on voit tout ce qui a été mis en place sur ces terrains achetés en 1988 et après 1995 on saisit mieux l'importance de l'engagement des Conseils municipaux les ayant achetés et on peut les féliciter.

En 1988 Les propriétaires des autres parcelles n'avaient pas souhaité les vendre.

Le classement en utilité publique est une poursuite normale de cette adaptation de Thoiry à son développement.

Nécessité de l'utilité publique pour un futur achat par la Commune.

Thoiry étant au dessous de l'équipement en logements sociaux paie chaque année une amende. Le souhait du Conseil actuel est de pouvoir supprimer l'amende en atteignant le niveau en logements dits sociaux. D'autre part, vu la cherté de la vie en Pays de Gex, ces derniers sont nécessaires pour les personnes travaillant sur France : employés communaux, publics, fonctionnaires et dans les entreprises locales. Sans logements le recrutement de ce personnel, absolument nécessaire au développement de la commune, ne peut se faire.

Le Conseil souhaite construire une nouvelle salle des fêtes dans cette zone qui remplacerait l'actuelle. Construite en 1961 cette dernière aurait besoin de travaux importants de mise aux normes, d'isolation thermique, phonique... Lors de sa construction elle était dans une zone vierge de constructions et ne constituait pas une gêne. En 2023 elle est entourée de plusieurs immeubles, des écoles... et crée des problèmes de bruits, de circulation... Elle n'est plus adaptée aux nouveaux spectacles. Son déplacement devient lui aussi nécessaire.

Pour réaliser ces projets le Conseil a choisi le déplacement des terrains de football, tennis et pétanque sur la zone du Creux. La surface communale disponible dans cette zone étant insuffisante le classement des parcelles citées en préambule est absolument nécessaire solution que je soutiens totalement malgré ma nostalgie de voir déplacer ces équipements dont j'ai été un utilisateur heureux et un élu engagé lors de leur réalisation.

La nécessité de nouveaux logements, d'une nouvelle salle des fêtes fait, pour moi force de loi, et mon soutien est total.

Vu mon âge je ne verrai pas la réalisation de tous les projets mais je les juge absolument nécessaires ce qui justifie totalement mon soutien au classement.

Je souhaite qu'ils soient réussis, qu'ils fassent face aux besoins de la population, qu'ils apportent aux pratiquants des équipements sportifs les mêmes plaisirs que les anciens stades et aux élus la satisfaction de



M.P.

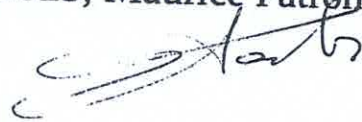
Vu le commissaire enquêteur



l'engagement réussi. Je leur fais confiance pour viser cete réussite et leur
renouvelle mon soutien dans cette enquête.

Recevez M. le Commissaire Enquêteur me respectueuses salutations.

Fait à Thoiry le 3 mai 2023, Maurice Patron



C3

Thoiry le 22 mai 23

Carrihan Didier
350 rue de fenieres
01710 THOIRY
06 08 91 50 38

sujet: route zone du creux

- je travaille ces terrains depuis plus de 30 ans
- le nouveau chemin n'était pas prévue, il était au départ entre le clem et le terrain nord des gendarmes pour rejoindre le chemin de combes. Malheureusement cet accès a été restreint par une rampe handicapée et des fleurs. il serait peut être plus approprié de réaménager cet accès plutôt que de réduire les parcelles agricoles.
- pour faire avancer le projet vous dites c'est pour les gendarmes il faut 2 sorties. on peut faire autrement la commune est propriétaire sur 3 côtés de l'enceinte des gendarmes.
- ce que je veux vous faire comprendre la commune est propriétaire de 15 ha pour faire l'aménagement de la zone du creux mais se suffit pas, il faut prendre encore la route chez les propriétaires voisins et nous mettre le club canin en cadeau.

Vu le commissaire enquêteur

Carrihan Didier

Copie remis en main propre.
le 23/05/2023

C4



CLUB GESSIEN D'EDUCATION CANINE



CENTRALE CANINE

Siret: 518 014 626
S/Préfecture Gex: 367
DDPP: 01.006.MO

Affilié à la Société Canine Rhône-Alpes
Association loi de 1901
Email : cgec01@wanadoo.fr Tél. 04 50 41 27 86
Président: Isabelle Martinez, Tél.06 12 24 87 60
604 rue de Combes 01710 Thoiry
GPS : 46°14'00"N 5°59'06"E

SCC : HA 342
Progagii : VMA

*Courrier remis en main propre
le 23/05/2023*

[Signature]

Vu le commissaire enquêteur

Mairie de Thoiry
374 rue Briand-Stresemann
01710 Thoiry

A l'attention de Monsieur Henri CALDAIROU
Commissaire-enquêteur

Thoiry, le 22 mai 2023

Objet : Analyse et critique du dossier d'enquête publique relatif à la DUP de la Zone du Creux

Dossier concerné : Dossier d'enquête publique pour la DUP de la Zone du Creux - Pièce 1 à 9 et annexes
Dossier -disponible sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry/documents#>

Monsieur,

A la lecture du dossier susmentionné, de nombreuses incohérences, contre-vérités et déformations ont été relevées et reportées dans le tableau ci-après. Vous trouverez ensuite notre réponse à une contribution inscrite sur le registre numérique, ainsi qu'un tableau récapitulatif des surfaces aménagées.

1. Discussion sur le fond du dossier d'enquête publique

Références	Texte du dossier	Observations du CGEC
Pièce 3.A Page 22 du dossier Page 2/6 de la décision de l'autorité environnementale §10	« Considérant que le projet prévoit [...] : - Le création de dix terrains de pétanques ; - La création de deux terrains de tennis [...] »	Dans cette décision, seules dix terrains de pétanques et deux terrains de tennis sont autorisés. Or, il ressort de l'ensemble des pièces du dossier (notamment la pièce 4.B) que le projet prévoit 22 terrains de pétanques et 3 terrains de tennis. En laissant la validité du projet de côté,

Références	Texte du dossier	Observations du CGEC
		n'est il pas possible de trouver une place pour le club canin alors même que d'autres associations ont leurs aménagements qui grandissent au fil du temps ?
Pièce 4.B Page 7 Point 1.2 §2	« La plus grande partie de la surface du projet consiste en l'aménagement de zones non imperméabilisées et sans équipement particulier (deux prairies événementielles, réserve foncière, des zones destinées à accueillir des fêtes foraines, arboretum) »	Il est précisé à la page 27 de cette même pièce que le périmètre retenu pour le projet avoisine les 87 827m ² . Compte tenu la phrase mentionnée, il est difficile de croire que dans toutes ces zones non imperméabilisées et sans équipement, il n'est pas possible de reloger notre association en lui octroyant entre 8000 et 10 000 m ² .
Pièce 4.B Page 8 Point 2.1.2 §1	« l'offre de la commune doit donc s'adapter aux besoins des citoyens en modernisant ses anciens équipements, en offrant des possibilités de développement aux associations locales ».	Cette phrase, comme l'ensemble du dossier, défend l'utilité de ce projet en argumentant sans cesse le besoin de moderniser les infrastructures vieillissantes. Nulle contestation sur la réalité de ce constat, mais est-ce que cette modernisation justifie la destruction d'un bâtiment... neuf de 10 ans ? 350 000 euros d'investissement de perdu. N'est-il pas plus judicieux de déplacer plutôt le stade de foot et de laisser le club canin ? De plus, la mairie promeut les possibilités de développement des associations locales dans la commune. Malgré notre statut indiscutable d'association « locale » et notre ancienneté (47 ans), nous sommes expulsés du terrain que nous occupons et sans aucun accompagnement pour trouver une solution de relogement.
Pièce 4.B Page 9 Point 2.1.2 §1, 2 et 3	§1 – « Le club de tennis (175 adhérents) [...] souhaite pouvoir disposer de courts couverts en plus des courts extérieurs pour accueillir de nouveaux licenciés et développer son activité » §2 – « Le club d'athlétisme [...] [souhaite] développer son activité sur la commune de Thoiry ». §3 – « le club de football [...] [souhaite] développer son activité et de permettre l'accès de ce sport au plus grand nombre ».	Il ressort de ces présentations un élément central : chacune des associations relocalisées souhaitent développer son activité et accueillir plus de membres. Le club canin quant à lui, ne souhaite qu'une seule chose : continuer son activité. Nous ne comprenons pas cette hiérarchisation des associations et cette échelle des importances. Pourquoi une association avec près de 300 membres doit fermer pour que d'autres associations, plus

Références	Texte du dossier	Observations du CGEC
		<p>petites, puissent grandir et se développer ?</p> <p>Sous prétexte que notre club s'occupe des chiens plutôt que des humains nous pouvons être sacrifiés ? Ce n'est pas la définition que nous avons du vivre ensemble...</p> <p>N'oublions pas que derrière chaque chien il y a un maître ou une maitresse, un humain, de tout âge et origine confondu.</p>
<p>Pièce 4.B Page 9 Point 2.1.2 §5</p>	<p>« les terrains de football nécessiteront d'importants travaux dans les années à venir : [...] changement de luminaires ».</p>	<p>Comme bien souvent dans ce dossier, force est de constater que la mairie déforme la réalité pour promouvoir l'utilité de son projet. Elle invoque, entre autre, la nécessité future de changer les luminaires des terrains. Ces changements ont déjà eu lieu, et des nouvelles lampes ont déjà été achetées. Ce qui n'est pas précisé ici est qu'après les avoir installées une première fois, il faudra réinvestir pour les déplacer. Certes, cela représente un cout résiduel sur l'ensemble du projet, mais il démontre clairement la façon de penser de la commune.</p>
<p>Pièce 4.B Page 10 Point 2.1.4 §1</p>	<p>« La zone du creux est identifiée depuis des années comme étant un secteur d'équipements publics. Ainsi s'y trouvent déjà : le complexe sportif, avec un projet d'extension pour une salle multisports (obligatoire avec l'arrivée d'un collège à Thoiry), le centre de loisirs municipal, la crèche intercommunale, la gendarmerie, le centre d'incendie et de secours et un city stade ».</p>	<p>La mairie oublie de mentionner que le club canin est également présent depuis 2011 dans la zone du creux, et, à titre subsidiaire, depuis 47 ans dans la commune.</p> <p>Domage tout de même que le club canin ne soit même pas mentionné comme étant présent dans la zone du Creux.</p>
<p>Pièce 4.B Page 18 Point 2.6.2 §4</p>	<p>« une salle mise à disposition d'une association (le Club canin du Pays de Gex) »</p>	<p>Nouvelle déformation de la réalité. Afin de montrer au grand public que le club n'a pas d'attache à Thoiry, elle insiste sur le fait que c'est un club du Pays de Gex, sous entendant qu'il peut aller n'importe où. La réalité est tout autre, notre club est thoirysien depuis sa création en 1977. Pourquoi modifier notre nom pour justifier notre expulsion de la commune ?</p> <p>Nous rappelons que malgré le nom de notre association, tous les membres d'hier et d'aujourd'hui en</p>

Références	Texte du dossier	Observations du CGEC
		<p>parlent comme le club de Thoiry, et non le club Gessien, sans oublier que notre siège social est situé à Thoiry, contrairement à certaine association thoirysienne.</p>
<p>Pièce 4.B Page 18 Point 2.6.2 §4 Suite</p>	<p>« Ce bâtiment sera démoli et l'association [le club canin] sera délocalisée ».</p>	<p>A nouveau, une déformation. Délocaliser suppose de changer l'emplacement, le lieu d'implantation d'une activité. En l'espèce, et à l'heure actuelle, il n'est nullement question de délocalisation, mais simplement d'une expulsion. Rien ne permet de parler de délocalisation et aucune action de la commune ne peut le contredire. Cette dernière souhaite simplement « noyer le poisson » et force est de constater que cela fonctionne, partiellement. En effet, plusieurs personnes pensaient, aux dires des élus pendant les réunions du conseil du municipale, des réunions publiques ou autre rassemblement et écrits sur ce dossier que le club canin avait déjà trouvé un nouveau terrain et que ce déménagement n'était qu'une formalité. Certains sont même aller jusqu'à dire que nous étions informés de ces démarches et que nous nous étions préparé depuis longtemps. Malheureusement, rien de tout cela n'est vrai. Aucune information ne nous a été communiquée et nous avons été mis devant un fait accompli, 15 mois avant notre départ définitif le 31 décembre 2023.</p>
<p>Pièce 4.B Page 18 Point 2.6.2 §4 suite</p>	<p>« cette construction est incompatible avec le projet du fait de sa centralité dans la future plaine sportive et événementielle ».</p>	<p>Pourquoi ce bâtiment n'est-il pas compatible avec le projet global ? Ne pourrait-on pas garder et intégrer un bâtiment qui a coûté 350 000 euros en 2011 ? Pourquoi ne pas déplacer le stade et conserver ce local pour les associations comme c'est le cas aujourd'hui ?</p>
<p>Pièce 4.B Page 39 Point 6.2.8 §1</p>	<p>« [liste des bâtiment détruits] - Le chalet en bois situé à cheval sur les parcelles AY 15 et AY 18 et utilisé par le CGEC »</p>	<p>Comment est-il possible de détruire un bâtiment dont la commune sait qu'elle n'est pas propriétaire ? Qui plus est, sans avertissement. Nous avons appris à la lecture de ce dossier que la mairie avait déjà acté</p>

Références	Texte du dossier	Observations du CGEC
		<p>la destruction de cette cabane, dont le club canin est propriétaire en intégralité. Aucune communication n'a été faite sur ce point, ni aucune discussion.</p> <p>De plus, il n'a pas encore été mentionné l'avenir des 87 000 euros que le club a investit en 2011 dans les locaux qu'il occupe. Est-il normal d'expulser un club sans l'indemniser ? Est-il normal de demander à une association d'investir 90 000 euros tous les 10 ans ? Quel club serait d'accord avec cela ?</p> <p>Pour rappel, aucune mention d'une quelconque indemnisation du club suite aux investissements qu'il a réalisés lors de son installation en 2011 dans la zone du Creux, ni durant les quelques échanges que nous avons eu avec la commune, ni dans le dossier d'enquête publique.</p>
<p>Pièce 9.G Page 7 Point 3.1 et 3.2 §1</p>	<p>« La concertation préalable s'est déroulée du lundi 14 mars 2022 au vendredi 22 avril 2022 inclus. »</p> <p>« La commune a communiqué sur l'existence d'une concertation préalable par les canaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La distribution papier d'une lettre d'information spécifique dans toutes les boîtes aux lettres. Cette seconde lettre d'information concernant le thème « Thoiry évolue avec vous » était spécifiquement dédiée à l'aménagement de la Zone du Creux ». 	<p>Malgré notre boîte aux lettres à l'entrée de la zone du creux et notre siège social à la mairie de Thoiry, il est regrettable que nous n'ayons jamais reçu un seul courrier, ni en amont du projet, qui nous aurait permis d'assister à sa préparation et d'anticiper notre départ, ni pendant sa discussion.</p> <p>Réponse de la commune quand nous lui avons posé la question : « nous pensions que vos adhérents vous le diraient ».</p> <p>Réponse de nos adhérents : « nous pensions que la mairie vous avait prévenu car des élus disent que vous êtes d'accord avec le projet et que vous avez déjà trouvé un terrain ».</p> <p>Bilan : une association complète mise volontairement par la commune sur le côté et un manque manifeste de communication, au détriment des animaux et de nos membres.</p> <p>Non adepte aux théories du complot, il est difficile de ne pas se poser de question.</p>

Références	Texte du dossier	Observations du CGEC
Pièce 9.G Page 13 Point 4.2.3 §1	« Les principaux motifs d'opposition au projet sont les suivants : [...] - L'impact sur le club canin : démolition, délocalisation ».	Il est dommage que la mairie continue de nier la réalité de la situation. Cela reste un expulsion !
Pièce 9.G Page 15 Point 4.2.4 §1	« 44% des contributeurs (32 contributeurs) ont exprimé au moins une suggestion quant à l'aménagement de la future zone du creux ».	Sur les deux paragraphes qui suivent cette introduction, il est regrettable qu'aucune ligne ne mentionne l'intégration du club canin, et ce, en dépit de toutes les demandes allant en ce sens. Difficile de ne pas nous sentir mis à la porte quand rien ne nous montre l'inverse. Rien n'est fait pour que nous fassions partie du projet, de près ou de loin.
Pièce 9.G Page 19 Conclusions §3	« Des réticences existent à la marge, reflétant certaines inquiétudes quant à la diminution des terres agricoles et au coût du projet principalement ».	Même constat que le point précédent. Malgré l'ensemble des contributions soutenant le maintien du club, il n'en est aucunement fait mention dans les conclusions. Cela est regrettable car le temps du club canin est compté avant sa disparition...

2. Discussion sur des contributions du registre numérique

A- Contribution de Monsieur Bernardo – Du 17.05.2023

Lien de la contribution : <https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry/voir-avis/e599fbc9-fc0c-42e4-bc22-124a8a7aeb5d>

Bernardo - Thoiry - 17/05/2023 14h01 - Registre numérique

EDUCATION DE NOTRE JEUNESSE

On peut tout à fait comprendre et entendre la déception et le désarroi des membres du CGEC, toutefois le développement et l'épanouissement des enfants est également un enjeu important, et force est de constater que ne très nombreux adhérents du CGEC sont extérieur à la commune et qui tout en bénéficiant d'infrastructure Thoirysienne s'oppose à un projet de développement Thoirysien, bien éduquer les chiens c'est importants, soit, mais éduquer les enfants c'est primordial, les valeurs du sport et la mixité que le sport offre ne sont pas comparable à l'éducation canine !

Evidemment si la commune de son côté pouvait proposer une relocalisation sur le Thoiry, zone artisanale ? vers le terrain de motocross ? ou à l'extérieur de la commune à voir avec les communes voisines ?

Signaler un contenu illicite

< Précédent

Suivant >

A la lecture de cette contribution, sur le site de l'enquête publique, nous avons estimé que des précisions étaient nécessaires.

L'auteur de cette dernière argue tout d'abord que de nombreux adhérents du club canin viennent d'autres communes. Nous tenons à préciser qu'un club de 300 membres attire forcément des passionnés des communes avoisinantes. Cela est renforcé par le dynamisme de notre zone géographique, le manque et la difficulté de trouver des bénévoles pour s'investir ainsi que l'ancienneté et la renommée de notre association.

A la lecture des autres contributions, il ressort aisément que de nombreuses personnes sont favorables à la création d'un nouveau terrain de foot. Cependant, force est de constater que bon nombre de ces partisans ne sont pas domiciliés à Thoiry. Pire encore, le club de foot n'a pas son siège social à Thoiry.

Nous nous interrogeons donc sur l'utilité publique d'expulser pour un club Thoirysien, existant depuis 1977 avec 300 membres et étant la plus grosse association bénévoles de la ville, pour le remplacer par une association domiciliée dans un autre commune avoisinante.

Dans un second temps, l'auteur de la contribution invoque l'importance d'éduquer les enfants de la commune. Nul doute que cela est indispensable, et aucune discussion n'est possible sur ce point. Cependant, le club canin accueille lui aussi des enfants, et permet surtout aux familles de vivre avec des chiens éduqués. Nous apprenons aux familles à vivre en harmonie avec leur chien, en sensibilisant les enfants à ce dont ils doivent faire attention. Le but étant de prévenir les accidents.

Enfin, la mixité et le sport sont des valeurs que le club canin défend plus que tout. Nous avons été présent à chaque forum des associations pour présenter des démonstrations et initiations. Nous avons participé à des formations de pompiers ainsi que des échanges avec ces derniers. Dès que nous le pouvons, nous donner notre aide aux autres associations qui nous la demande. Nous sommes intégrés et reconnu sur la commune et le fait que nous sommes un club canin ne devrait nous exclure du projet de la Zone du Creux.

En effet, nous précisons ici que le club dispose de licenciés et que ces licenciés font des compétitions reconnues, certains ont participé à des championnats du monde. Madame le Maire a d'ailleurs récompensé un de nos membres en 2014, en lui remettant le Lauréat des associations de la commune, accordé pour son parcours hors normes dans les compétitions canines, ses nombreux titres de champion de France ainsi que ses nombreuses participations à des championnats du monde.

Nous organisons également des concours d'agility, d'obéissance et RCI, concours régionaux et internationaux, attirant pour certains jusqu'à 120 concurrents.

Nous concluons que compte tenu de ce qui précède, nous ne pouvons pas donner raison à l'auteur de cette contribution. Notre club canin est bel et bien thoirysien, intégré, dynamique, sportif, coopératif, éducatif et rien ne justifie son expulsion et sa fermeture... n'en déplaise à nos détracteurs.

B- Contribution de Monsieur Dentinger – Du 20.05.2023

Lien de la contribution : <https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry/voir-avis/0c3b1578-e92a-45ad-adcc-b0768060e0ba>

The screenshot shows the 'REGISTRE NUMERIQUE' website interface. At the top, there is a navigation bar with the text 'Le dossier', 'Consulter les contributions', and 'Déposer votre contribution'. Below this, there are two buttons: 'Retour à l'accueil' and 'retour aux contributions'. The main content area displays the following information:

- Gérald Dentinger - Thoiry - 20/05/2023 12h13 - Registre numérique
- ZONE DU CREUX**
- Objet : Enquête publique
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Ayant eu l'honneur d'avoir été membre du Conseil Municipal pendant 25 années,
- Conseiller municipal de 1977 à 1983
- Adjoint au maire de 1983 à 1989
- Adjoint au maire de 1989 à 1995
- Maire de 2008 à 2014

[...]

Sous la mandature de monsieur Bénier, maire en 1968, un projet d'achat de terrains d'une dizaine d'hectares avait été proposé au conseil municipal. Il fallait poursuivre ce que les maires précédents avaient entrepris (développement effectué du centre de Thoiry) afin de permettre de poursuivre les futures équipements publics et sportifs.

Donc, avec l'accord du conseil municipal, cette zone avait été classée « zone d'utilité publique » afin de pouvoir, dans l'avenir, prévoir une zone permettant de recevoir des aménagements publics et associatifs, mais aussi des zones de tranquillités et de loisirs dont la population d'aujourd'hui attend.

C'est pourquoi, lors de mon mandat de maire en 2008, avec mon conseil municipal, nous avons pris la décision de poursuivre le développement de cette zone avec l'implantation d'un terrain, afin d'installer le club canin fort, à cette époque, de plus de 200 membres. Malheureusement, aujourd'hui, à cause des nuisances pour le voisinage (abolement des chiens lors des entraînements et des manifestations canines) ce club ne peut plus exercer dans cette zone d'utilité publique mais seulement dans une zone agricole, donc appelé lui aussi à disparaître de cette zone. A la dernière année de mon mandat, j'ai eu également l'honneur d'inaugurer la construction d'un centre sportif, fréquenté actuellement par 600 membres, (adultes et enfants) ainsi que par les écoliers de Thoiry.

Afin de poursuivre le développement de cette zone, un besoin urgent est devenu nécessaire pour la municipalité de Thoiry. Ne pouvant faire face au pourcentage demandé par la loi au niveau des logements sociaux, une importante amende sanctionne actuellement la municipalité chaque année. Afin d'éviter de continuer à pénaliser la population, il faut donc envisager la construction de nouveaux logements sociaux. Ne possédant plus de terrain

Une fois encore, des précisions sont nécessaires.

Le club canin était installé, depuis plus de 35 ans, sur un terrain agricole qu'il entretenait. Afin que ce terrain puisse être vendu, la commune nous a demandé de partir. Après nous avoir relogé dans la zone du Creux, cette dernière nous expulse à nouveau 12 ans plus tard.

Sauf erreur, personne n'a pu amener la preuve qu'un club canin ne peut pas exercer en zone UE. En effet, nous ne sommes pas des professionnels et nous n'avons aucune obligation d'exercer en zone agricole. Nous même, nous n'avons pas réussi à obtenir la confirmation des dires de Monsieur Dentinger.

Nous avons contacté la Direction Départementale pour la Protection des Populations qui nous a indiqué ne pas avoir la réponse à cette interrogation. Nous avons également pris attache auprès de la SAFER, à plusieurs reprises, qui n'a jamais donné suite à nos questions, sans doute qu'elle n'avait pas les réponses non plus.

Les certitudes que nous avons aujourd'hui sont les suivantes :

- Notre association est d'utilité publique,
- Nous avons des licenciés participant à des concours sportifs,
- Nous organisons des concours sportifs,
- Aucun règlement n'interdit l'installation d'un club canin dans une zone UE.

Ce sont d'ailleurs ces éléments qui ont motivé l'ancien maire de la commune à installer notre club dans la zone du Creux à l'époque.

Enfin, sur les nuisances évoqués par l'auteur de la contribution, des retours venants de certains habitants des alentours sont arrivées ponctuellement, dans les débuts du club. Mais nous avons toujours fait notre maximum pour limiter ces nuisances au maximum et à notre connaissance, il n'y a pas eu de plainte depuis plusieurs années.

3. Discussion sur la répartition des surfaces dans le projet de la zone de Creux

Sources : Pièce 4.B – Notice explicative

Pièce 7.E – Caractéristiques principales des ouvrages

A la page 21 de la pièce 4.B, le dossier précise que la DUP concerne un périmètre approximatif de **87 827m²**.

Sur ce périmètre totale, voici les principaux aménagements prévus dans le projet :

Aménagement	Surface prévue
Salle des fêtes	1 675 m ²
Parkings	3 720 m ²
Stade de foot	7 350 m ²
Pistes d'athlétisme	5 300 m ²
Voie d'accès au stade	1 500 m ²
Terrains de tennis	3 000 m ²
Terrains de pétanque	1 320 m ²
Mur d'escalade	200 m ² (estimation de surface car non précisée)
Skate-park	1 200 m ²
Skate-park	375 m ²
Zone workout	350 m ²
Nouvelle voie d'accès depuis la gendarmerie	1 815 m ²
Réserve foncière	5 000 m ²
Total des surfaces utilisées	32 805 m²

Après un rapide calcul, il ressort que sur les 87 827 m² prévus pour le projet, l'intégralité des aménagements prévus par la commune ne représente que 32 805m². Même en ajoutant le terrain d'entraînement de foot ainsi que les vestiaires et locaux associatifs dont les surfaces ne sont pas mentionnées dans le projet, il reste environ 50 000 m² dont l'utilisation n'est pas précisée. Même en considérant une marge d'erreur et des oublis, difficile de croire qu'il est impossible d'intégrer le club canin au projet.

4. Conclusion

En conclusion, de nombreux points et choix dans ce projet sont problématiques et beaucoup d'éléments démontre la volonté de la commune d'exclure purement et simplement le club canin de son territoire.

Son argument principal est le manque de Thoirysien dans notre association, mais a-t-on réellement comparé le pourcentage d'habitants dans les autres associations.

A la lecture des contributions accessibles sur le registre numérique, il ressort que de nombreux thoirysiens sont partisans du club. Cela n'est pas étonnant, cela fait tout de même 47 ans que nous sommes installés dans la commune, les fondateurs, dont le plus ancien a aujourd'hui 96 ans, y ont vécu toute leur vie.

Dans une région dans laquelle tout est intercommunalisé, avec notamment une communauté de commune, il est regrettable de faire fermer un club de 300 membres sous prétexte qu'il n'y a pas assez d'adhérent de la commune... Surtout lorsque ce critère de sélection est totalement subjectif, et surtout à l'heure où le bénévolat est chose rare et où les associations ferment plus qu'elles n'ouvrent.

Ensuite, nous tenons à rappeler que nous ne sommes pas contre notre remplacement par le club de foot, bien au contraire. Nous souhaitons simplement être relogé et avoir la possibilité de poursuivre notre activité. Cela n'est pas le cas pour l'instant car aucune commune avoisinante n'a accepté de nous accueillir. En l'état actuel des choses, si aucune solution n'est trouvée, le club fermera ses portes le 31 décembre 2023. La solution la plus viable reste notre commune de naissance, Thoiry, qui a grandi avec le club depuis toutes ces années. Quelle commune nous accueillerait si notre commune d'origine nous met dehors ?

Enfin, nous souhaitons souligner que nous regrettons sincèrement le manque de communication de la mairie à notre égard, de l'initiation du projet à aujourd'hui. Nous regrettons de ne pas avoir été invité aux discussions préparatoires du projet, nous regrettons d'avoir été mis devant des faits accomplis durant toutes les étapes. Nous regrettons de ne pas obtenir plus d'aide et d'avoir plutôt l'impression d'être mis dehors à tout prix.

Nous regrettons enfin le manque d'intérêt de la commune à notre égard et son manque manifeste de considération. Tout au long des 300 pages du dossier et depuis le début des discussions, nous sommes les grands oubliés du projet. 87 000 m² de surface à occuper, 26 000 000 d'euros de projet et aucune place pour un club d'utilité publique, de 300 membres et vieux de 47 ans.

Nous ne souhaitons qu'une seule chose, pour nos animaux, nos membres et nos bénévoles : trouver un terrain pour poursuivre notre activité.

Le comité du CGEC

*Club Gessien
d'Education Canine*
604 rue de Combes
01710 THOIRY
Tél. 04 50 41 27 86

Registre Numérique d'Enquête Publique

Le projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux sur la commune de Thoiry est entaché de plusieurs irrégularités réglementaires de forme et soulève des questions de fond balayées dans le dossier.

Concernant les irrégularités réglementaires de forme :

- Pièce A - Objet du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et son annexe Avis de l'autorité environnementale chargée de l'examen au cas par cas

L'avis de l'autorité environnementale rappelle en pages 2/6 et 3/6 les rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement concernées par le projet, et visées par la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Thoiry, à savoir les rubriques 39b) concernant les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10h et 41a) concernant les aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Cette demande est incomplète puisqu'elle omet de viser la rubrique 44d) relative aux Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés, dont le projet relève de toute évidence.

Par ailleurs, cette demande d'examen au cas par cas (disponible sur le site de l'autorité environnementale au lien suivant <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/thoiry-01-relocalisation-des-equipements-sportifs-a21418.html>) est incomplète ou erronée sur plusieurs autres points qui questionnent sur la bonne information portée aux services instructeurs et au public :

- o Rubrique 4.4 page 3/11 : la liste des procédures administratives auxquelles le projet est soumis est incomplète (manque DUP, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) ;
- o Rubrique 6.2 page 9/11 : il est indiqué que le projet de relocalisation des équipements sportifs sur la zone du Creux (on notera que l'intitulé du projet porté sur ce document n'est pas le même que celui faisant l'objet de l'enquête publique pour DUP) fait partie d'un projet plus global à l'échelle de la commune, consistant à requalifier différents espaces du centre-ville (place de la mairie, place de l'église et l'esplanade (place du souvenir)), sans évoquer la création de logements sociaux en lieu et place des équipements sportifs actuels (pétanque, tennis, stade de foot) qui est pourtant l'une des trois motivations de l'utilité publique du projet évoquées dans le dossier de DUP.

En omettant cette partie de l'opération, qui est la plus directement liée au projet soumis à l'enquête puisqu'elle justifie la délocalisation des équipements sportifs précités, la commune s'exempte de décrire et d'analyser ses impacts qui viennent pourtant se cumuler à ceux du projet de la zone du Creux.

Par ailleurs, cette rubrique ne fait pas mention de 2 autres projets en cours sur la commune, dont les effets se cumulent pourtant à ceux de l'aménagement de la zone du Creux, en particulier en terme de disparition des terres agricoles et de biodiversité, à savoir l'extension du centre commercial Val Thoiry et le projet d'aménagement d'une Véloroute Thoiry-Gremaz-Badian.

Pour ces raisons, la non-soumission du projet d'aménagement de la zone du Creux à évaluation environnementale (étude d'impact) décidée par l'autorité environnementale paraît discutable et entache la procédure d'une première irrégularité.

Vu le commissaire enquêteur



Registre Numérique d'Enquête Publique

- Pièces B – Notice explicative / C – Plan de situation / D – Plan général des travaux / Pièce F – Appréciation sommaire des dépenses

Comme indiqué précédemment, le périmètre d'étude et d'opération porté à la connaissance du public, et du coup l'évaluation des effets de cette opération, sont minimisés du fait de la non prise en compte des démolitions et constructions liées au projet de logements sociaux en lieu et place des équipements sportifs existants (pétanque, tennis, stade de foot).

Ainsi, ni les caractéristiques, ni les effets, ni les dépenses liés à cette partie de l'opération ne sont portés à la connaissance du public, alors que cette partie de l'opération est clairement identifiée dans le dossier comme l'une des motivations de la demande de déclaration d'utilité publique.

Concernant les dépenses liées au projet, elles sont également incomplètes puisque la Pièce F ne précise pas et n'intègre pas les dépenses liées aux indemnités de démolition d'équipements privés investis par le Club canin ces dernières années (chalet, enrobés, liste non exhaustive...).

Concernant les questions de fond :

- Pièces G – Bilan de la concertation

Les conclusions du bilan de la concertation se satisfont d'une « forte adhésion au projet », ou d'une population qui « adhère majoritairement à l'initiative municipale » et du fait que les « thoirysiens contributeurs y adhèrent majoritairement », lorsque ces contributeurs majoritaires (48 sur les 73 exprimés) ne représentent que 0,78% de la population totale de la commune.

Quant aux « réticences qui existent à la marge » et « reflètent certaines inquiétudes quant à la diminution des terres agricoles », il semble à la lecture des contributions à cette concertation qu'on soit bien au-delà de simples inquiétudes. En cumulant les projets en cours (zone du Creux, extension de Val Thoiry, véloroute), les agriculteurs de Thoiry perdent de nombreuses surfaces exploitées, de très bonne qualité, pouvant mettre en péril la pérennité de leur activité, et cet impact est très largement minimisé dans le bilan de la concertation et dans l'ensemble du dossier.

Par ailleurs, les conclusions du bilan de concertation n'évoquent pas la suppression du club canin, qui n'est même pas citée parmi les « inquiétudes » alors qu'on assiste ici purement et simplement à la disparition du SEUL CLUB D'EDUCATION CANINE D'UTILITE PUBLIQUE DU PAYS DE GEX. C'est un impact majeur du projet totalement passé sous silence (ou presque) dans ce bilan de la concertation et au-delà dans l'ensemble du dossier (voir dernier point de cette contribution).

- Compatibilité du projet avec la loi ZAN « Zéro Artificialisation Nette »

Le projet d'aménagement de la zone du Creux se justifie par la délocalisation d'équipements sportifs existants sur lesquels des logements sociaux vont être construits. Le dossier indique par deux fois le fait que le projet correspond en grande partie à des aménagements non imperméabilisés (Pièce A page 11, Pièce B page 7), sans faire le bilan surfacique des zones qui seront imperméabilisées (bâtiments, voiries, parkings, équipements divers) et sans y ajouter les surfaces qui seront imperméabilisées dans le cadre du projet de logements sociaux. Ce bilan, qui serait à préciser et à justifier au regard des objectifs et des prescriptions de la loi ZAN, pose question en termes d'utilité

Vu le commissaire enquêteur



(est-il vraiment nécessaire d'engager un projet de 26,4M€ TTC pour respecter une obligation de taux de logements sociaux ? Le non respect de cette obligation ampute certes le budget de fonctionnement de la commune, mais on n'est certainement pas à la hauteur de cet investissement que vont devoir supporter les contribuables de Thoiry) et de considérations environnementales.

- DISPARITION DU CLUB D'EDUCATION CANINE

Comme indiqué précédemment, le Club d'EDUCATION canine sera, avec les activités agricoles, une victime collatérale majeure de ce projet, alors que tous les autres clubs sont pris en compte et replacés sur la zone. Ainsi, contrairement à ce qui est écrit dans le dossier et notamment Pièce B, page 8 où il est indiqué l'objectif de « pérenniser les activités existantes » et que l'offre de la commune doit offrir « des possibilités de développement aux associations », toutes les activités existantes ne seront pas pérennisées.

En effet, en Pièce B page 18, il est indiqué que l'association du Club canin du Pays de Gex « sera délocalisée », formulation qui pourrait laisser penser aux services instructeurs et au public qu'une solution de délocalisation a été proposée ou trouvée alors que ce n'est absolument pas le cas. A l'heure de la présente enquête publique, il faut être bien clair. IL N'EXISTE AUCUNE SOLUTION NI AUCUNE PROPOSITION DE RELOCALISATION DU CLUB CANIN, et ce projet en l'état sonne donc le glas de cette association qui œuvre depuis plus de 40 ans sur Thoiry pour la sécurité publique.

Pourtant, sans vouloir comparer les activités concernées par le projet, le club d'EDUCATION canine est probablement beaucoup plus d'UTILITE PUBLIQUE pour les propriétaires de chiens de Thoiry et du Pays de Gex que les activités sportives déplacées et valorisées dans le cadre du projet. Le club, aujourd'hui fort de près de 300 membres, est unique dans le Pays de Gex et ne peut disparaître (l'EDUCATION de nos chiens est d'abord source de sécurité pour les populations).

La commune justifie le non remplacement de l'activité canine au sein du projet du fait du règlement de la zone UE sur lequel s'étend le projet et ne permet pas une activité agricole à laquelle s'assimile le club d'EDUCATION canine. Mais il existait une solution réglementaire qui aurait permis au club de rester sur la zone du Creux. En effet, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 du Code de l'urbanisme, la commune avait la possibilité de rendre le PLU compatible avec l'activité canine, la procédure de DUP permettant d'imposer la modification par mise en compatibilité du PLU, soit par adaptation du règlement de la zone, soit par modification du périmètre de la zone.

Cette proposition a été faite lors de la concertation mais n'a pas été prise en compte. Cette proposition consistait à définir un espace d'environ 10000m² en bordure Est de la zone de projet (pour mutualiser les parkings avec ceux de la salle des fêtes), en continuité de la zone agricole protégée Ap où sont prévus des espaces sans usage ou à usages ponctuels (réserve foncière, prairie événementielle, zone Fête foraine), qui auraient donc pu repasser en zone Ap au travers de la mise en compatibilité du PLU pour DUP (autorisant donc l'activité canine) ou faire l'objet d'une modification de règlement de zone UE pour autoriser localement l'activité canine.

Cette solution aurait été un bon compromis permettant de sauver le Club d'EDUCATION canine, lié à la Commune de Thoiry et ses habitants depuis plus de 40 ans, encore une fois véritablement d'UTILITE PUBLIQUE pour les habitants de Thoiry et du Pays de Gex

Vu le commissaire enquêteur



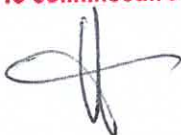
Registre Numérique d'Enquête Publique

(propriétaires de chiens ou non), et de le maintenir sur la zone du Creux tout en l'éloignant de la zone urbaine (et donc en supprimant les éventuelles nuisances pour les riverains).

La commune avait la possibilité de sauver ce club, de répondre aux inquiétudes de ses près de 300 membres actuels, et de poursuivre ce partenariat vieux de plus de 40 ans, qui contribue également au rayonnement de l'image de Thoiry (le club de Thoiry, dans ses activités sportives, est connu, réputé et apprécié sous ce nom de l'ensemble des clubs et fédérations de la région AURA et envoie régulièrement des membres dans les championnats nationaux et mondiaux).

Mais il est regrettable de constater que le choix de la commune n'a pas été celui-ci, au contraire, la disparition du club étant quasi actée en l'absence de proposition de relocalisation.

Vu le commissaire enquêteur



2.5. Mémoire en réponse au PV de synthèse